



2015
ouverture de
L'EAU ditorium
un espace dédié à l'assainissement

RAPPORT ANNUEL 2015

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

LE MOT DU PRESIDENT



Depuis 50 ans, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon poursuit un objectif : maintenir l'intégrité du bassin, la qualité de l'environnement et la qualité de vie.

Pour remplir sa mission, année après année, le SIBA a développé un univers de compétences. Il est devenu aujourd'hui le spécialiste du Bassin, l'expert du lieu aux multiples facettes. Le SIBA est ainsi en charge de la collecte et de l'épuration des effluents des habitants des dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon.

Au quotidien, le SIBA met tout en œuvre pour fournir un service de qualité aux usagers, et ce, au plus juste prix.

Le SIBA accompagne également les communes dans leur développement urbain qui requiert l'extension et l'entretien du réseau public de collecte tout en garantissant la sécurité, la capacité et le bon état des ouvrages existants au travers d'investissements réfléchis et pertinents.

Après une année 2014 particulièrement dense en matière de travaux avec 12.1 M€ consacrés au renouvellement des ouvrages, **11.7 M€ ont encore été affectés à cette tâche en 2015**. Ces investissements élevés témoignent de la gestion patrimoniale active menée par le SIBA. Ces dépenses n'ont pas pour autant grevé la santé financière du service de l'assainissement, toujours saine, et son niveau d'endettement qui reste très faible.

Ce rapport annuel présente, en toute transparence, l'activité du service de l'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2015. Il se veut pédagogique et accessible au plus grand nombre. Dans cet esprit de communication et de transparence qui l'anime, le SIBA a souhaité ouvrir le savoir à tous : « **l'Eau'ditorium** » a ouvert ses portes en 2015. Au cours de l'année, près de 800 personnes ont visité ce nouvel équipement qui montre et explique au public (groupes scolaires, délégations d'entreprises, familles...) le voyage de l'eau que nous consommons.

Michel Sammarcelli
Président du SIBA
Maire de Lège-Cap Ferret

PREAMBULE

Un rapport annuel à destination des usagers pour une transparence optimale

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est également présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre auprès du conseil municipal. Le maire indique alors dans une note liminaire la répartition des compétences en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement et le prix total à l'échelle de la commune. Cette présentation fait apparaître la facture d'eau et d'assainissement pour un volume de référence fixé à 120 m³ par l'INSEE.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité.

Un rapport annuel pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Ce rapport présente, conformément à la réglementation (articles D. 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales), différents indicateurs : des indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service et des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer de façon objective sa qualité et sa performance. Ces derniers sont définis sur des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux, reprenant ainsi les composantes du développement durable.

SOMMAIRE

Les faits marquants.....	7
L'assainissement : priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon	10
L'assainissement collectif	15
1. Le mode de gestion.....	15
2. Le territoire et la population desservie.....	18
3. Le système d'assainissement collectif.....	24
3.A Schéma de principe de l'assainissement collectif	24
3.B La collecte des eaux usées	26
3.C L'épuration des eaux usées.....	32
3.D La réglementation et les résultats des contrôles.....	35
3.E La surveillance de l'environnement.....	42
4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2015.....	44
5. Données financières	83
5.A Les tarifs	83
5.B Analyse financière du service de l'assainissement.....	93
L'assainissement non collectif	98
1. Caractéristiques du SPANC.....	99
2. Données financières	101
Annexes.....	102

LES FAITS MARQUANTS

Ouverture de l'Eauditorium



Le SIBA a souhaité ouvrir le savoir à tous : l'Eauditorium, situé à côté de la station d'épuration de Biganos, a ouvert ses portes au public en 2015 !

Il montre et explique au public le cycle de l'eau consommée. Tous les renseignements utiles sont disponibles sur le site internet du SIBA (voir également page 13 & 14).

Travaux de renouvellement : 12 M€ investis en 2015

Le SIBA poursuit ses investissements liés au renouvellement des réseaux et des ouvrages, que ce soit le collecteur principal, les réseaux dits secondaires et également des investissements neufs au sein des stations d'épuration (voir fiches travaux – l'assainissement collectif, chapitre 4).

Près de 12 M€ ont ainsi été investis en 2015 afin d'assurer la pérennité du système d'assainissement des eaux usées.



L'ASSAINISSEMENT : PRIORITE ENVIRONNEMENTALE POUR LE BASSIN D'ARCACHON

Le Bassin d'Arcachon est un vaste plan d'eau salée, de forme triangulaire, d'une superficie de 18 000 ha fortement soumis à l'influence des marées, qui renouvellent chaque fois un volume d'eau de 200 à 450 millions de mètres cubes.



Les sites écologiques les plus significatifs sont l'île aux Oiseaux, la réserve naturelle du Banc d'Arguin et le delta de la Leyre avec le parc ornithologique de Le Teich. Le relief est marqué, à l'ouest, par une côte océane d'aspect sauvage, caractérisée par son cordon dunaire, au nord-est, par une côte à pente faible, présentant toutes les caractéristiques du plateau landais, au nord et au sud, par la présence de prés salés et de zones humides endiguées.

Le SIBA

Créé en 1964, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est un Syndicat Mixte au sens juridique du Code des Collectivités Territoriales

Ses compétences :

- L'assainissement
- L'assainissement des eaux pluviales
- Les travaux maritimes
- L'hygiène et la santé publique
- La promotion touristique

Le SIBA exerce également ses compétences statutaires à l'intérieur du Domaine Public Maritime constitué du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, de ses rivages et de certains de ses ports.

Il a donc une vocation terrestre et maritime.

Son territoire :

Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret.



Les conditions du milieu ambiant ont favorisé le développement de l'ostréiculture qui, avec ses 1 000 ha de parcs, ses villages et ports ostréicoles typiques, marque fortement la région. L'attrait du plan d'eau et de la forêt a, par ailleurs, entraîné un développement rapide des activités touristiques, conduisant à une urbanisation croissante des rives du Bassin et une fréquentation accrue du plan d'eau par les bateaux de plaisance.

L'activité industrielle est également représentée à Factice-Biganos, où se situe la papeterie Smurfit Kappa Cellulose du Pin, usine dont la présence, compte tenu de l'importance de ses rejets d'eaux industrielles, a constitué un élément essentiel dans l'élaboration du réseau d'assainissement du SIBA.

Préserver la qualité des espaces naturels, maintenir et développer l'activité humaine liée à la mer, en particulier l'ostréiculture, créer les infrastructures et les équipements destinés à favoriser le tourisme, tels ont toujours été les objectifs des élus locaux.

Les premières études sur l'assainissement du Bassin ont été entreprises dès 1939, avec la création du groupement d'urbanisme du Bassin d'Arcachon. Ces études ont débouché sur un avant-projet en 1951, qui prévoyait la constitution de quatre groupements intercommunaux, rattachés chacun à une station d'épuration :

- Arcachon - La Teste de Buch
- Biganos - Gujan Mestras - Le Teich
- Audenge - Lanton (moins Taussat)
- Arès – Andernos-les-Bains - Lanton (Taussat)

Rien n'était prévu pour la presqu'île du Cap-Ferret, dont le développement ne permettait pas, à l'époque, de présenter une étude valable.

Lorsqu'en 1963, les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras voulurent passer à l'exécution de ce projet, elles rencontrèrent l'opposition formelle de la profession ostréicole et de son administration de tutelle à tout rejet dans les eaux du Bassin, même après épuration.

Il s'ensuivit un second projet, plus ambitieux, qui reposait sur le ceinturage complet du Bassin, par la création de deux collecteurs, nord et sud, prolongés par des émissaires en mer.

En 1964, naissance du S.I.A.C.R.I.B.A, dont les compétences seront ensuite transférées au S.I.B.A

Pour préserver la qualité de ce site, tout en conciliant des intérêts qui, parfois et en apparence, pouvaient sembler contradictoires, il était nécessaire d'entreprendre une vaste opération d'assainissement de la région. Les dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon ont créé, le 11 décembre 1964, sous le sigle S.I.A.C.R.I.B.A., un **Syndicat dont la principale vocation est de construire et d'exploiter un réseau d'eaux usées d'origine urbaine et industrielle. L'assainissement constitue une priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon. Le S.I.A.C.R.I.B.A est dissous en 1973, au profit du SIBA qui élargit ses compétences initiales (balisage des chenaux intérieurs) à l'assainissement.**

Le 28 mars 1966, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France donnait un avis favorable à la réalisation du collecteur sud en priorité, de façon à intercepter les rejets de la papeterie de Facture, dont les eaux industrielles se déversaient au fond du Bassin, via la Leyre, et à les rejeter en mer par l'intermédiaire d'un émissaire dont la longueur, qui ne serait, semble-t-il, par inférieure à 4 km, serait fixée après étude préalable des courants marins.

Le Syndicat, ayant accepté de cautionner cette solution en janvier 1967, fit démarrer en novembre 1967 l'exécution des travaux, confiés au Service des Ponts et Chaussées, comportant trois stations de refoulement liées à un collecteur de 36,5 km reliant l'usine de Facture à la plage de La Salie et desservant une population théorique de 200 000 habitants, évaluée sur les communes de Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon.

Les premiers travaux furent menés rapidement, sans ennuis techniques majeurs apparents. Cependant, la réalisation mise en œuvre s'écartait sensiblement du projet initial par le diamètre de la conduite et par le débit des stations de pompage qui permettaient l'évacuation des eaux usées de l'ensemble des communes du Syndicat et de l'usine, et non plus des quatre collectivités initialement rattachées à la branche sud.

Le collecteur sud était fonctionnel en décembre 1970. Les rejets d'effluents de la papeterie dans le Bassin d'Arcachon, via la Leyre, cessaient le 4 janvier 1971.

Les caractéristiques nouvelles données par le maître d'œuvre furent adoptées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, le 29 novembre 1971. Elles consistaient en la création d'un seul ouvrage de ceinture reliant le Cap-Ferret à la maison forestière de La Salie et au rejet à 4 500 m au large des effluents non traités, par un émissaire constitué d'une canalisation ensouillée.

En fait, la difficulté principale rencontrée dans l'assainissement du Bassin d'Arcachon a résidé dans la construction de la canalisation de rejet en mer, qui devait être réalisée parallèlement à la mise en place du collecteur sud. En dépit des sérieuses garanties prises, il s'avéra très vite que l'entreprise choisie pour enfouir la canalisation de diffusion des effluents en mer avait mal apprécié l'incidence hostile du milieu marin local sur ses conditions de travail.

Ce projet fut abandonné, le diffuseur et 1,5 km de canalisation enfouis au large n'ayant pu être raccordés à la terre. Un émissaire provisoire de 400 m, reportant au-delà de la zone de déferlement les eaux industrielles amenées par le collecteur sud, était mis en service en juin 1971.

Devant les difficultés d'exécution de l'émissaire en mer, les effluents étant temporairement déversés à la côte, le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement imposait, le 6 décembre 1972, la construction de stations d'épuration, les effluents urbains et industriels devant subir un traitement primaire avant d'être rejetés en mer. La solution de l'émissaire court sur pilotis était adoptée lors de la réunion interministérielle tenue le 16 janvier 1973, le traitement primaire des effluents confirmé. Le wharf de La Salie était réceptionné au printemps 1974.

Depuis cette période initiale de mise en œuvre, et comme présenté en suivant, le réseau public d'assainissement des eaux usées a été considérablement développé pour desservir la quasi-totalité des habitations. Deux stations d'épuration de dernière génération sont également venues remplacer les stations initiales en 2007.

2015 : ouverture de l'Eauditorium, espace pédagogique

L'Eauditorium est un espace de communication et d'information pédagogique destiné à présenter le système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon. Prévu pour accueillir 50

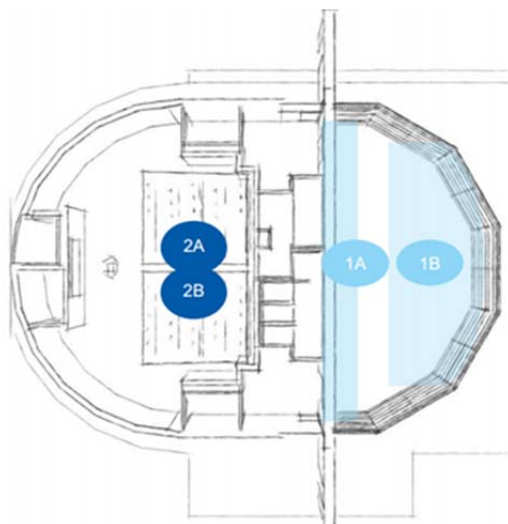
visiteurs maximum, cet espace propose un programme pédagogique d'1h30 environ, réparti sur 2 espaces, pour découvrir tous les enjeux liés à l'eau et comprendre qu'elle constitue un lien précieux (à protéger) entre tous les habitants du Bassin (humains, animaux et végétaux).



L'eau du Bassin, présentée ici comme symbole du « vivre ensemble », constitue le vecteur principal du programme d'information proposé au visiteur en lui permettant de comprendre, de façon ludique et simple, la mission du SIBA et de tous les acteurs du territoire en matière de préservation de l'environnement et de développement durable.

En proposant au visiteur de découvrir l'expertise scientifique et technique du SIBA, du délégataire et des organismes indépendants agréés par l'État, la surveillance du Bassin et la maîtrise des rejets sont ainsi perçus comme des actions fortes et indispensables pour la croissance économique du Bassin, l'amélioration du cadre de vie de tous ses habitants et la préservation d'un milieu naturel exceptionnel.





Scénario fonctionnel des visites

Les 2 espaces de l'EAU'ditorium permettent le découpage de la visite en 4 temps thématiques distincts afin de diversifier les environnements, les activités et les messages pour maintenir l'attention des visiteurs.

De plus, la séparation physique entre les 2 espaces permet la séparation des groupes supérieurs à 25 en deux parties égales pour faciliter le travail des animateurs-guides qui ne pourraient pas mener de médiation efficace avec un groupe supérieur à 25 personnes.

Informations pratiques :

- *visites gratuites toute l'année ;*
- *accessibles uniquement en visite commentée pour les groupes constitués (minimum 10 personnes - maximum 50 personnes) ;*
- *durée de la visite commentée : 1h30 (1 animateur pour 25 personnes).*

Lieu : au sein du pôle assainissement (joutant l'usine Smurfit Kappa) - 2a av. de la côte d'argent - 33 380 Biganos.

Sur réservation préalable : pôle assainissement du SIBA.

Tél. : 05 57 76 23 23 (du lundi au vendredi) ou par mail : assainissement@siba-bassin-arcachon.fr.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Le mode de gestion

Le SIBA est maître d'ouvrage des installations du service public d'assainissement collectif : il définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Le SIBA a confié l'exploitation des installations d'assainissement collectif à la Société Eloa, société dédiée du groupe Veolia eau, par le biais d'une délégation de service public qui a pris effet le 1^{er} janvier 2013. La société Eloa est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Ce nouveau contrat de délégation de service public accroît la présence de l'exploitant, révisé à la hausse le niveau des objectifs de surveillance, d'entretien et de renouvellement des ouvrages, développe les contrôles de conformité des raccordements, améliore la connaissance et les modalités de gestion patrimoniale, renforce la sécurité, consolide le suivi de la satisfaction des usagers et les outils de communication, créé un pôle de recherche.

Ces nouveaux engagements ambitieux auraient dû faire croître le prix de l'assainissement de 20%. Au lieu de quoi, le prix a baissé en moyenne de 2% par foyer depuis le 1^{er} janvier 2013.

Avenant	Date d'effet	Commentaire
Avenant n° 01	01/07/2013	<ul style="list-style-type: none">- résout les difficultés rencontrées pour déterminer le régime de TVA applicable aux prestations directement facturées par le SIBA (facturation de la BA 120), lequel présente un budget annexe sans TVA. Il s'agit de suivre l'analyse des services fiscaux et de confier la facturation de la BA120 au délégataire qui reverse ensuite les sommes perçues au SIBA tel que prévu dans le contrat initial. Cette évolution n'a aucune incidence financière pour le SIBA.- renforce les modalités pratiques d'engagements respectifs entre un nouvel abonné et le délégataire lors de la réalisation de branchements particuliers, par l'établissement d'une « facture contrat ».- confirme les indices de référence de la formule de révision de la rémunération du délégataire, tels qu'ils doivent être précisés à l'annexe 6 du contrat. Ces indices étaient bien fixés dans le contrat, ainsi que leurs dates de valeur, mais les valeurs elles-mêmes n'étaient pas encore connues lors de sa signature.
Avenant n° 02	15/12/2014	<ul style="list-style-type: none">- compense l'impact économique pour « éloa » de l'arrêt des sécheurs depuis mars 2013 jusqu'à leur remise en service prévue à la fin de l'exercice 2015. A la suite d'un nouvel accident du travail survenu en

2013 sur le sécheur de Biganos, il a été décidé d'arrêter ces équipements jusqu'à la réalisation des travaux permettant d'assurer à la fois le bon fonctionnement du service et la sécurité des agents. L'arrêt des sécheurs oblige l'exploitant à évacuer la totalité des boues sous forme pâteuse, et augmente donc le tonnage total de boues à évacuer. Les frais supplémentaires d'évacuation des boues sont bien loin d'être compensés par les économies sur l'énergie et les réactifs nécessaires au séchage des boues. Le solde, qui est ici un surcoût, impacte sensiblement l'équilibre économique du contrat et constitue une charge non prévue à la signature du contrat. Il convient donc que le SIBA prenne en charge le surcoût généré par l'arrêt des sécheurs à compter du 1^{er} avril 2013 et jusqu'à leur remise en service qui aura lieu à la fin des travaux programmés par le SIBA pour fin 2015. Le surcoût s'élève à 139 k€ pour l'année 2013 et il est estimé à 147 k€ pour l'année 2014.

- acte la prise en charge par le SIBA des prestations de pompage pour un montant total de 241 438,29 € HT pour éviter l'ensablement des ouïes du Wharf durant toute la durée d'interruption de l'écoulement de l'effluent traité. Conformément au contrat, « éloa » a pris en charge la prestation de mise à disposition du collecteur sud et du Wharf afin d'interrompre l'écoulement de l'effluent traité durant le temps nécessaire au raccordement de gros ouvrages, vannes et débitmètre, au niveau du poste de pompage ZI à la Teste de Buch ; il était opportun d'en profiter également pour réaliser une visite de la partie terminale du collecteur et du Wharf afin de prévoir plus précisément les travaux de réhabilitation à mettre en œuvre. Cette mise à disposition a été commandée sur la base de prix figurant au Bordereau du Contrat d'affermage toutefois, une prestation supplémentaire, non prévue au contrat, s'est avérée indispensable pour éviter l'ensablement des ouïes du Wharf durant toute la durée d'interruption de l'écoulement de l'effluent traité.
 - précise certains prix figurant aux Bordereaux des Prix, inscrit un décompte horaire des inspections télévisées et des hydrocurages plutôt qu'un décompte forfaitaire à la demi-journée, et complète le Bordereau de Prix relatif aux branchements neufs pour y intégrer des revêtements spéciaux imposés par les réfections de certaines voiries.
 - apporte des précisions d'imputations au Compte de Renouvellement pour certaines dépenses d'équipement dont le montant est inférieur au seuil fixé à 700 € HT et qui ne peuvent relever d'une simple maintenance. Il s'agit du remplacement à neuf de pompes lorsque celles-ci constituent l'élément principal d'un poste ou le remplacement à neuf d'une boîte de branchement.
-

La gestion des eaux pluviales

Le SIBA est compétent dans le domaine des eaux pluviales uniquement lorsqu'elles sont susceptibles de générer des dysfonctionnements du système d'assainissement des eaux usées ou de porter atteinte à la qualité du milieu naturel.

Depuis 1985, la protection du Bassin d'Arcachon a nécessité la mise en place des actions suivantes :

- *Favoriser l'infiltration qui permet une meilleure gestion des eaux plutôt que le ruissellement ;*
- *Eviter l'évacuation rapide des eaux de pluie en différant leur écoulement (bassins à sec ...) ;*
- *Adopter des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel, qui conduisent à l'infiltration prioritaire des effluents sur le site ;*
- *Récupérer dans les « zones sensibles » les premières eaux de ruissellement provenant de la voirie et assurer leur traitement.*

Lors de très fortes pluies, les réseaux d'assainissement des eaux usées sont parfois saturés dans certains secteurs ; mais ces situations (qui s'étaient produites en janvier et février 2014) ne se sont pas renouvelées en 2015.

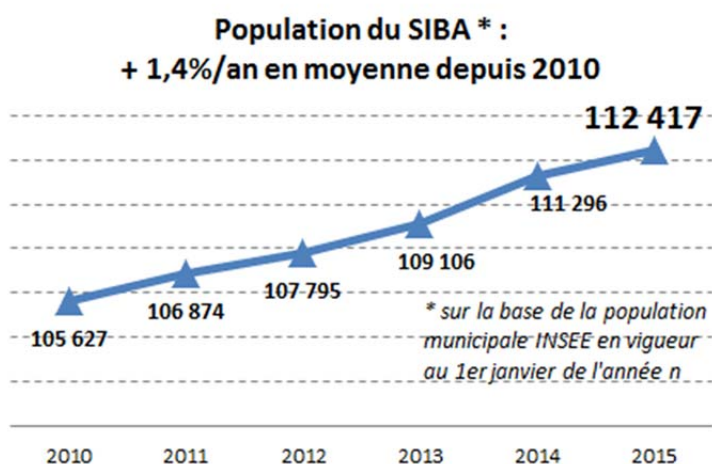
Il est de la responsabilité de chaque abonné de respecter la réglementation en réalisant une stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales. Ces dernières doivent être infiltrées sur la parcelle ou le cas échéant, rejetées dans le réseau pluvial conçu à cet effet.

Pour atténuer les situations préjudiciables rencontrées en janvier et février 2014, plusieurs actions sont d'ores et déjà engagées et se poursuivent. Elles portent sur deux axes. D'une part, il s'agit d'intensifier les contrôles de raccordement au réseau d'eaux usées (plus de 12 000 contrôles ont ainsi été réalisés depuis 2013 par ELOA). D'autre part, le SIBA travaille à limiter les zones d'inondation en réalisant des grands travaux sur les eaux pluviales, rappelant que les communes ont de leur côté la charge de l'entretien et du fonctionnement lié à la gestion des eaux pluviales.

Les communes, le SIBA et ELOA poursuivent ainsi activement leur travail, main dans la main, pour réduire du mieux possible les dysfonctionnements observés. En matière de gestion des eaux pluviales, les diagnostics ont été établis, au cours des derniers mois, pour chacune des communes du SIBA et permettent désormais aux collectivités, communes et SIBA, de planifier les travaux à venir dont certains ont commencé.

2. Le territoire et la population desservie

Plus de 110 000 habitants permanents et une population saisonnière importante



Le SIBA comptait 76 653 habitants selon le recensement de 1990. En un quart de siècle, la population a connu une croissance de 40% pour atteindre 112 417 habitants au 1^{er} janvier 2016, selon les données INSEE.

En moyenne depuis 2010, la population enregistre ainsi une croissance annuelle de 1.4%.

Le territoire connaît également une population touristique très importante qui entraîne des variations sur les quantités d'effluents à collecter et traiter.

La répartition de cette population par commune est présentée dans le tableau suivant :

Population municipale	
<i>Source : INSEE - Population légale en 2013 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016</i>	
ARCACHON	10 476
LA TESTE DE BUCH	25 587
GUJAN-MESTRAS	20 294
LE TEICH	7 155
BIGANOS	9 950
AUDENGE	6 899
LANTON	6 569
ANDERNOS-LES-BAINS	11 575
ARÈS	5 806
LÈGE-CAP FERRET	8 106
TOTAL	112 417

97.2% de la population totale du SIBA bénéficie d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif, et quasi 100% des propriétés des zones dites agglomérées sont raccordées

A la fin de l'exercice 2015, le nombre d'abonnés du service eau potable s'élève à 75 798 (hors abonnés spécifiques arrosage) et le nombre d'abonnés assainissement à 73 785. Ainsi, le taux de raccordement global au réseau public d'assainissement collectif est très satisfaisant avec une valeur de 97.2%, soit environ 109 238 habitants qui bénéficient de l'assainissement collectif. Quasiment toutes les propriétés situées au sein des zones dites agglomérées sont raccordées à l'assainissement collectif. Bien sûr, les habitations qui ne sont pas desservies par le réseau public doivent être équipées d'une installation d'assainissement non collectif et sont, à ce titre, contrôlées par le service public d'assainissement non collectif du SIBA (Cf en fin de rapport la partie relative à « L'assainissement non collectif »).

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

109 238 habitants (= 112 417 habitants * 97.18%)

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte global du territoire du SIBA est évalué à **97.2% sans exclure les zones d'assainissement non collectif.**

Le zonage assainissement actuel du SIBA ne permet pas de calculer le taux de desserte spécifique des zones d'assainissement collectif, même si ce taux est **proche de 100%.**

Définition : qualité de service à l'utilisateur. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0.018 par millier d'habitants desservis

(= 2 / 109 238 * 1000)

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

*Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel
Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre*

P258.1 : taux de réclamations

0.30 par millier d'habitants

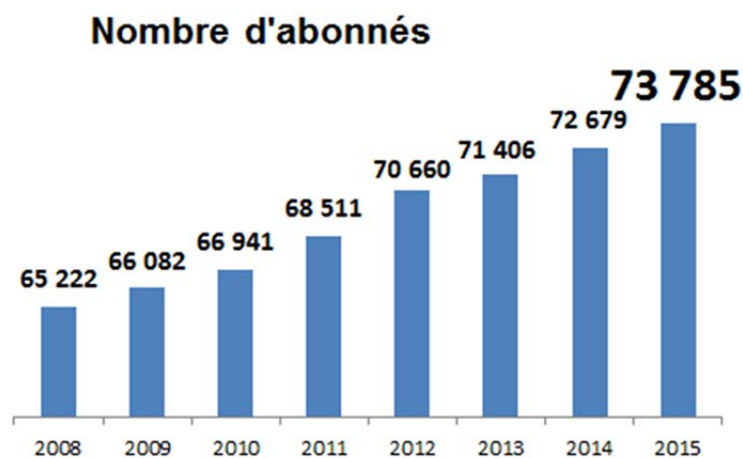
(= 22 / 73 785 * 1000)

Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

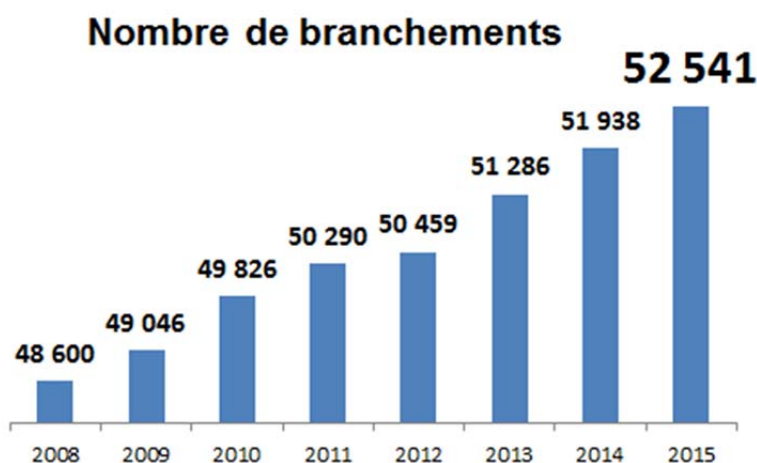
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

Un nombre d'abonnés en constante augmentation



Le nombre d'abonnés atteint 73 785 en 2015 soit une augmentation de 1.5 % par rapport à 2014.

Le nombre de branchements est également en augmentation régulière pour atteindre 52 541 unités en 2015 soit une augmentation de 1.16% par rapport à 2014.



Plusieurs abonnés peuvent être raccordés par le même branchement (cas de l'individualisation des abonnements dans les immeubles collectifs) ce qui explique un nombre d'abonnés supérieur au nombre de branchements.

Les abonnés non domestiques

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets liquides correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres. Conformément au Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé par le SIBA. Ces autorisations peuvent être complétées, le cas échéant, par une convention spéciale de déversement.

A la fin de l'exercice 2015, le SIBA a ainsi autorisé 23 déversements d'effluents non domestiques :

- Nanni Industrie (La Teste de Buch),
- Cabaret des Pins (La Teste de Buch),
- Entreprise Lixol (La Teste de Buch),
- Les Dunes de Camicas (La Teste de Buch),
- Aire de Stockage des déchets verts de la COBAS (La Teste de Buch),

- BA 120, (La Teste de Buch),
- Entreprise Smurfit Kappa (Biganos),
- CET (Audenge),
- Centre de transfert des déchets (Lege Cap Ferret),
- CET (Lège-Cap Ferret),
- Andernos Auto (Andernos-les-Bains),
- Pressing de la Côte d'Argent (Arcachon),
- Entreprise Voila (Lege Cap Ferret), (facturation des volumes d'eaux issus d'un forage),
- Pôle de santé d'Arcachon (La Teste de Buch),
- Pressing petit port (Arcachon) : autorisation sans convention,
- Restaurant La Rieuse (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Garage Renault Côte d'argent (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Pressing Océanide (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Restaurant La petite table (Andernos-les-Bains) : autorisation sans convention,
- Chantier naval Couach Yachts (Gujan-Mestras) : autorisation sans convention,
- Station Total (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- SAS Mericq (Biganos) : autorisation sans convention,
- Auto Plus (Audenge) : autorisation sans convention,

Le SIBA a pour projet de lancer un inventaire des établissements dont les rejets ne sont pas domestiques afin de régulariser leur situation.

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

23

A noter que 10 établissements bénéficient d'une convention spéciale de déversement et 12 établissements font l'objet d'un arrêté d'autorisation

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin, implantée à Biganos, produit des papiers kraft destinés à la fabrication d'emballages en cartons ondulés. Elle dispose de sa propre station de traitement des eaux usées.

Le SIBA assure, depuis 1974, le transfert des effluents traités de cette unité papetière jusqu'au rejet en mer, le wharf de la Salie, par l'intermédiaire du collecteur Sud et de ses deux stations de pompage de Factice et de La Teste de Buch.

Une convention spéciale de déversement des eaux industrielles issues de la papeterie définit les paramètres qualitatifs de l'effluent que l'industriel doit maîtriser avant le déversement dans les

ouvrages du SIBA, elle arrête également les conditions de rémunération du SIBA et du Délégué en considération des services rendus.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 4 février 2003 autorise l'exploitation de l'établissement Smurfit Kappa Cellulose du Pin sur le territoire de la commune de Biganos, il a été mis à jour par arrêté du 11 février 2010 afin d'y intégrer les évolutions de la réglementation et de permettre ainsi une connaissance plus aisée des prescriptions applicables au site, sous réserve d'y être autorisé par le SIBA dans le cadre de la convention spéciale de déversement.

L'industriel se pose également en tant que partenaire du **RE**seau de surveillance des **Micropolluants** du **Bassin d'Arcachon**, et réaffirme ainsi son souhait d'accompagner la collectivité dans la connaissance des rejets et la maîtrise de leur qualité.

La base aérienne de Cazaux

La BA 120 est une base aérienne de l'Armée de l'air située à Cazaux sur le territoire de la commune de La Teste de Buch. Ce site dispose de ses propres équipements d'épuration.

Le SIBA perçoit une redevance forfaitaire pour assurer le transport de ses effluents domestiques épurés depuis la chambre de mise en vitesse de Cazaux jusqu'au rejet en mer.

Cette redevance, perçue exclusivement par le SIBA, était fondée sur une assiette forfaitaire annuelle de 274 000 m³. Une convention spéciale de déversement a été signée, le 27 octobre 2005, avec application au 1^{er} janvier 2006, afin d'actualiser la valeur de la redevance et les conditions de sa révision, mais également dans le but de laisser à la Base Aérienne un délai suffisant pour étudier les conditions d'épuration de ses eaux usées afin de les rendre conformes aux normes que doivent respecter les stations d'épuration.

3. Le système d'assainissement collectif

3.A Schéma de principe de l'assainissement collectif

Créé en 1964, le SIBA a mis en place un vaste réseau d'assainissement, **de type séparatif**, destiné à la protection du Bassin d'Arcachon. Le concept de l'absence de tout rejet d'effluents, même traités, dans le Bassin, a conduit à la réalisation d'un collecteur de ceinture et au rejet à l'océan des effluents après traitement.










Compte tenu de la sensibilité du milieu, le système d'assainissement mis en place consiste à garantir l'objectif « zéro rejet » dans le Bassin, d'où **l'absence de déversoir d'orage** sur le réseau d'assainissement.

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos et de Cazaux.

La cartographie globale du système d'assainissement collectif du SIBA est présentée ci-après.



SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU BASSIN D'ARCACHON

- | | | | |
|---|--|---|--------------------------------------|
|  | Gros postes de pompage d'eaux brutes du collecteur principal |  | Bassins de sécurité d'eaux brutes |
|  | Gros postes de pompage d'eaux traitées du collecteur principal |  | Bassins de sécurité d'eaux traitées |
|  | Stations d'épuration du SIBA |  | Collecteur principal d'eaux brutes |
|  | Stations d'épuration privées |  | Collecteur principal d'eaux traitées |
| | |  | Réseau d'assainissement secondaire |
- Les postes de pompage du réseau secondaire ne sont pas représentés

3.B La collecte des eaux usées

Le collecteur principal : une ceinture de collecte de plus de 70 km

Le collecteur Nord et le collecteur Sud, d'une longueur avoisinant les 70 km, sont constitués de tronçons de canalisations fonctionnant soit en écoulement gravitaire, soit en refoulement, dont le diamètre augmente progressivement de 400 à 1 500 mm. Le refoulement est assuré par une succession de stations de pompage.

Collecteur principal (en mètres)

	Diamètre	Nature	Gravitaire	Refoulement	Longueur totale
	AC : amiante ciment ; PEHD : polyéthylène haute densité ; B : béton ; PVC : polychlorure de vinyle ; PRV : Polyester Renforcé de fibres de verre	160	PVC		5
200		F		88	88
300		F		83	83
400		AC	290	5 344	5 634
400		F	9	19	28
500		AC	518		518
500		B	581	6 292	6 873
500		F		85	85
500		PVC	13		13
600		B		11 468	11 468
600		F	1 386	281	1 667
600		PEHD		235	235
660		PVC	209		209
700		B	140		140
700		F	7		7
700		PRV	115		115
710		PEHD	13		13
710		PVC	1 719		1 719
800		F		463	463
1000		B	1 175	5 342	6 517
1000		F		2 216	2 216
1000		PRV	913	224	1 137
1000		PVC		2 142	2 142
1200		B	4 606	9 740	14 346
1200	PEHD		345	345	
1200	PRV	2 450		2 450	
1400	F		151	151	
1500	B	1 359	8 791	10 150	
1500	Acier	808		808	
TOTAL			16 311	53 314	69 625

Collecteur Nord

Ce réseau collecte les eaux usées issues des six communes du Nord Bassin : Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos.

Collecteur Sud

Il transporte et rejette à l'océan les effluents traités provenant des six communes du Nord Bassin, de la papeterie Smurfit Kappa, située sur la commune de Biganos, et des quatre communes du Sud Bassin : Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon. Sont aussi injectées, après traitement, les eaux usées du bourg et de la base aérienne de Cazaux.

Les réseaux secondaires : un linéaire supérieur à 1000 km

Ils se sont développés depuis 1973 dans chaque commune, en fonction de la réalisation du collecteur principal. Ils assurent la collecte des eaux usées. A ce jour, plus de 1000 km de canalisations ont été mis en place pour assurer la collecte des eaux usées des dix communes.

Réseaux secondaires (en mètres)

Commune	Gravitaire	Refolement	Total
ARCACHON	84 136	10 583	94 719
LA TESTE DE BUCH	180 848	29 156	210 004
GUJAN-MESTRAS	118 290	23 554	141 844
LE TEICH	42 804	14 580	57 384
BIGANOS	61 586	8 032	69 618
AUDENGE	41 419	1 939	43 358
LANTON	61 291	5 498	66 789
ANDERNOS-LES-BAINS	112 149	3 969	116 118
ARÈS	56 570	6 703	63 273
LÈGE-CAP FERRET	158 114	21 703	179 817
TOTAL	917 207	125 717	1 042 924

Les bassins de sécurité

Afin d'assurer le service en tout temps, lors d'accidents ou de travaux sur le collecteur de ceinture, des bassins de sécurité ont été créés au cours de la période allant de 1987 à 1993, portant la capacité actuelle totale à près de 250 000 m³. Ces ouvrages, initialement mis en place dans un souci de sécurité, permettent également, par un délestage des effluents du collecteur, de faire face à des surcharges hydrauliques des réseaux « séparatifs » lors d'événements pluvieux importants.

L'usine Smurfit Kappa dispose d'un bassin de sécurité spécifique d'une capacité de 80 000 m³.

Bassins de sécurité

Année de création	Commune	Capacité de rétention (en m ³)
1987	La Teste de Buch	45 000
1990	Le Teich	150 000
1992	Lège-Cap Ferret	12 000
1993	Audenge	15 000
1993	Lanton	20 000
2012	Gujan-Mestras	3 000
TOTAL		245 000

Les stations de pompage

Le fonctionnement des réseaux de collecte des effluents a nécessité, à ce jour, la construction de 411 postes de pompage dont la répartition par commune est la suivante :

Stations de pompage

Commune	
ARCACHON	47
LA TESTE DE BUCH	92
GUJAN-MESTRAS	56
LE TEICH	29
BIGANOS	29
AUDENGE	10
LANTON	19
ANDERNOS-LES-BAINS	21
ARÈS	21
LÈGE-CAP FERRET	87
TOTAL	411

Lutte contre les odeurs et la corrosion

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement liées à la formation de sulfures dans les portions de réseau fonctionnant en pression, puis à leur transformation sous la forme d'hydrogène sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le SIBA a mis en place un traitement des eaux usées au nitrate de calcium. Conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de respecter des seuils sur différents points du réseau. Les résultats des contrôles sont présentés en annexe.

P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

A Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10/10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : <ol style="list-style-type: none"> 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux 	10/10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	4/5
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	12/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10/10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1/5

	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10/10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	92/120	

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale

Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2014 par courrier daté du 11 mai 2015. A la date d'édition du présent rapport, la conformité n'a pas été reçue par écrit de la part des services de l'Etat mais cet indicateur est jugé conforme pour 2015 également.

Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

8.7 pour 100 km de réseau

(soit 80 points recensés par le délégataire pour 917 km de réseaux de collecte gravitaires)

Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service

Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensible nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privées des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.C L'épuration des eaux usées

Les effluents traités : près de 10 millions de m³ au cours de l'année

La totalité des effluents collectés est traitée par trois stations d'épuration dont les stations récentes de La Teste de Buch et de Biganos, mises en service les 18 avril et 30 mai 2007, qui bénéficient des installations de traitement les plus performantes.

Les filières de traitement de ces deux stations sont quasiment identiques. Elles sont notamment équipées :

- d'une unité de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée par une décantation lamellaire, précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaissement des boues,
- d'un traitement biologique par cultures fixées,
- d'un traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets (une partie de l'année).

Ces deux stations sont également équipées d'un traitement des odeurs et du bruit. Ainsi, tous les ouvrages susceptibles d'émettre des odeurs sont, soit situés dans les bâtiments, soit couverts afin d'être ventilés et désodorisés. Les équipements générant du bruit sont regroupés dans des locaux insonorisés.

La capacité totale de traitement atteint **290 000 équivalents habitants**.

A noter que l'usine Smurfit Kappa a mis en service sa propre station d'épuration physico-chimique en avril 1997, puis un traitement biologique par méthanisation des effluents les plus concentrés en décembre 2002.

Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2015)								
	Step de Biganos	%	Step de La Teste de Buch	%	Step de Cazaux	%	TOTAL	%
<i>Année de création</i>	2007		2007		1987			
Capacité Équivalents habitants	135 000		150 000		5 000		290 000	
Volume traité (m³/j)	11 773	56%	14 024	56%	540	54%	26 337	56%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	21 000		25 000		1 000		47 000	
DBO5 (kg/j) traitée	2 225	27%	3 044	34%	161	54%	5 430	31%
<i>DBO5 (kg/j) nominale</i>	8 100		9 000		300		17400	
DCO (kg/j) traitée	6 899	36%	9064	41%	433	87%	16 396	40%
<i>DCO (kg/j) nominale</i>	19 000		22 000		500		41 500	
MES (kg/j)	3 347	28%	4266	33%	171	49%	7 784	31%

traitées								
MES (kg/j) nominal	12 000		13 000		350		25 350	

Gestion des boues

La production et la valorisation des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau.

Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2015, s'est élevée à 14 454 tonnes de produit brut, soit 3 586 tonnes de matières sèches (MS). Les boues produites ont eu pour destination le compostage.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

STEP La Teste de Buch : 2 016 TMS

STEP Biganos : 1 515 TMS

STEP Cazaux : 55 TMS

Total : 3 586 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Pour chaque station d'épuration : 100%

Compostage : 3 586 tMS

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Bilan agronomique portant sur les boues d'épuration

L'épandage agricole des boues doit respecter les conditions fixées par le plan autorisé en mars 2010 (arrêté n°7 du 26 mars 2010). La surface d'épandage regroupe 2 300 ha répartis chez 8 exploitants girondins. La quantité maximale épandable autorisée est de 5 000 tonnes brutes/an.

Un bilan agronomique spécifique synthétise les données relatives à cette opération. Il prend notamment en compte les points réglementaires suivants :

- caractéristiques des boues produites et épandues (quantité, qualité),
- exploitation du registre d'épandage,
- suivi des sols et des cultures,
- mise à jour et poursuite de la filière

Le bilan agronomique est disponible sur le site internet du SIBA.

3.D La réglementation et les résultats des contrôles

Le système d'assainissement des communes du Bassin d'Arcachon et du rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de La Salie fait l'objet d'un **arrêté préfectoral d'autorisation, daté du 27 août 2007** (n°07.0153), pris en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, **modifié par l'arrêté préfectoral du 17 février 2011**. Ces modifications, en application des articles R.214-17 et R.214-18 du Code de l'Environnement, concernent essentiellement le contrôle des installations, des effluents, et des eaux réceptrices afin d'intégrer la surveillance de la présence de micropolluants dans les effluents.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent au système d'assainissement du SIBA et au rejet en mer sont ainsi prévus par ces arrêtés préfectoraux d'autorisation qui fixe les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration, en concentration et en rendement ainsi que les obligations relatives au rejet en mer.

La réglementation relative à la performance des stations d'épuration : des résultats conformes qui vont au-delà des normes réglementaires

Le Bassin d'Arcachon est classé en zone sensible au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991. Mais, le SIBA n'est pas visé par l'exigence de traitement de l'azote et du phosphore, compte tenu de la présence du dispositif de rejet en mer des effluents hors bassin pertinent.

Le rejet en mer au lieu-dit « La Salie » est donc considéré comme étant situé en zone normale, pour laquelle les eaux entrant dans le système de collecte doivent, excepté dans le cas des situations inhabituelles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement biologique avec décantation secondaire ou à un traitement équivalent, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent au système d'assainissement du SIBA (et au rejet en mer) sont prévus par l'arrêté préfectoral d'autorisation, daté du 27 août 2007, modifié

par l'arrêté du 17 février 2011. Ces arrêtés fixent les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration du SIBA, en concentration et en rendement, selon les conditions décrites en suivant (et conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007).

Les échantillons moyens journaliers prélevés en sortie des stations d'épuration doivent respecter, par temps sec :

- soit les valeurs fixées en concentration dans le tableau 1,
- soit les valeurs fixées en rendement figurant au tableau 2.

TABLEAU 1

Paramètres	Concentration maximale	Concentration maximale rédhibitoire	Objectif contractuel DSP pour les STEP de La Teste de Buch et Biganos
DBO5	25 mg/l	50 mg/l	
DCO	125 mg/l	250 mg/l	90
MES	35 mg/l	85 mg/l	20

Comme prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation, les paramètres DBO5, DCO et MES peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conforme ne dépasse pas un nombre prévu par l'arrêté. Dans tous les cas, les concentrations de rejet ne peuvent pas dépasser les valeurs notées comme étant rédhibitoires dans le tableau.

TABLEAU 2

Paramètres	Charge polluante reçue Kg/j	Rendement minimum
DBO5	> 600	80%
DCO	Toutes charges	75%
MES	Toutes charges	90%

Les contrôles : caractéristiques et résultats

L'exploitant du service, ELOA, est responsable de l'autocontrôle qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit. En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007, **868 analyses des paramètres DBO5, DCO et MES** ont été effectuées sur les stations de Biganos, La Teste de Buch et Cazaux.

Fréquence des contrôles par station d'épuration

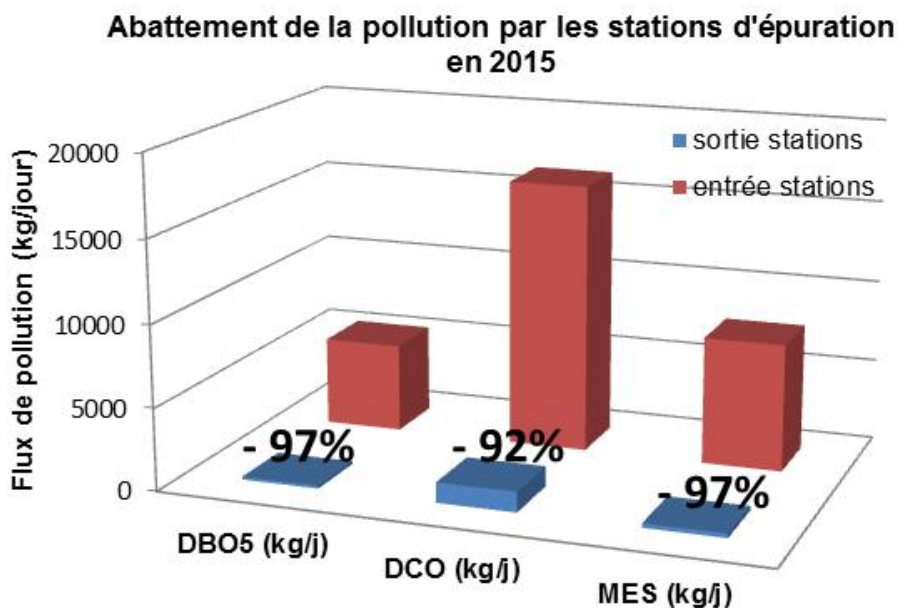
Paramètres	La Teste de Buch Biganos	Cazaux	Total
DBO5	104	12	220
DCO	156	12	324
MES	156	12	324

Les résultats moyens annuels du traitement des stations d'épuration du SIBA sont présentés dans le tableau suivant :

Performance des stations d'épuration sur la base des résultats 2015 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau				
		Biganos	La Teste de Buch	Cazaux
MES	Rendement (%)	96.9	96.4	96.6
	Concentration (mg/l)	8.96	12.9	11.2
DCO	Rendement (%)	91.9	92.8	93.6
	Concentration (mg/l)	49.1	50.2	57.2
DBO5	Rendement (%)	96.7	97.0	98.3
	Concentration (mg/l)	6.5	7.1	5.7

Le récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau est présenté en annexe 1.

En moyenne, la DBO5 et les MES sont abattues à hauteur de 97%, la DCO 92%, ce qui constitue des rendements très satisfaisants.



P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2014 par courrier daté du 11 mai 2015. A la date d'édition du présent rapport, la conformité n'a pas été reçue par écrit de la part des services de l'Etat mais cet indicateur est jugé conforme pour 2015 également.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2014 par courrier daté du 11 mai 2015. A la date d'édition du présent rapport, la conformité n'a pas été reçue par écrit de la part des services de l'Etat mais cet indicateur est jugé conforme pour 2015 également.

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Step La Teste de Buch : 98.73%

Step Biganos : 100%

Cazaux : 100%

Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation

Résultats des analyses effectuées sur les paramètres spécifiées dans la réglementation

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure

Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance. En cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué. Un bilan est considéré comme non

conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet. Dans le cas d'une règle concernant la concentration ou le rendement, le paramètre est non conforme seulement s'il ne respecte pas les objectifs de rejet ni pour la concentration ni pour le rendement

Rejet en mer : le wharf de la Salie



Cet émissaire est conçu pour recevoir les eaux traitées des 10 communes du Bassin et les rejeter en mer, à 800 m au large, par l'intermédiaire de 2 diffuseurs situés au niveau des fonds marins.

Le volume moyen journalier rejeté au Wharf de la Salie est de l'ordre de 60 000 m³, constitué pratiquement à parts égales d'effluent urbain et industriel.

La réglementation relative au rejet en mer : les obligations de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 août 2007, modifié par l'arrêté du 17 février 2011

SMURFIT – KAPPA					SIBA				
Arrêté préfectoral du 4/02/2003, modifié par arrêté du 11/02/2010					Arrêté préfectoral du 27/08/2007, modifié par arrêté du 17/02/2011				
Concentration		Paramètre	Flux moyen mensuel (en kg/j)	Flux maxi journalier (en kg/j)	Concentration		Rendement Mini (en %)	Paramètre	Flux maxi autorisé (en kg/j)
Moyenne mensuelle (en mg/l)	Maxi journalier (en m/l)				maxi (en mg/l)	rédhibitoire (en m/l)			
100	130	MES	3 000	3 500	35	85	90	MES	2 600
165	240	DBO ₅	4 900	6 400	25	50	80	DBO ₅	3 600
570	740	DCO	17 000	20 000	125	250	75	DCO	10 500
Volume maxi (en m ³ /j)			30 000	36 000	Volume maxi (en m ³ /j)			54 000	

↓

LA SALIE		
Arrêté préfectoral du 27 août 2007, modifié par arrêté du 17/02/2011		
Concentration maxi (en mg/l)	Paramètre	Flux maxi (en kg/j)
80	MES	6100
150	DBO ₅	10 000
400	DCO	30 500
Volume maxi (m ³ /j)		90 000

Le volume rejeté en mer est la somme des volumes mesurés en continu au niveau :

- du rejet des 3 stations d'épuration,
- du rejet dans le collecteur de la station d'épuration de l'usine Smurfit Kappa,
- du rejet dans le collecteur des stations d'épuration de la base aérienne de Cazaux.

Les effluents sont contrôlés au niveau :

- de la station de refoulement de La Teste de Buch (zone industrielle) sur un échantillon moyen 24 heures à une périodicité mensuelle avec :
- paramètres physico-chimiques : MES, DBO5, DCO, température, pH, azote ammoniacal exprimé en N, nitrate exprimé en N, ortho-phosphate exprimé en P, azote global exprimé en N, phosphore total exprimé en P,
- micropolluants : mercure total (Hg), cadmium total (Cd), cuivre total (Cu), zinc total (Zn), plomb total (Pb)
- paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
- du point de rejet dans le panache de l'effluent en mer au Wharf de La Salie à une périodicité mensuelle sur un prélèvement instantané avec :
- paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques

Les champs, proche et lointain, sont également contrôlés :

- Suivi du champ proche :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage au pied du Wharf,
 - 2 points sur la plage, à 200 et 400 m au Nord du wharf
 - 5 points sur la plage, au Sud, espacés de 200 m
 - ✓ Nature des analyses
 - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
 - ✓ Périodicité trimestrielle, excepté en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) où la périodicité est hebdomadaire uniquement pour le prélèvement au pied du Wharf.
- Suivi du champ lointain :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage centrale de Biscarrosse,
 - 1 point sur la plage du Petit Nice,
 - 1 point sur la plage du Cap Ferret Océan.
 - ✓ Nature des analyses :
 - Paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
 - ✓ Périodicité : deux fois par mois en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) pour l'ensemble des points. Pour la période hivernale, d'octobre à mai, un prélèvement bactériologique mensuel effectué sur la plage centrale de Biscarrosse.

La surveillance de la présence de micropolluants en sortie des stations de Biganos et de La Teste de Buch.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 février 2011, le SIBA a mis en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées.

Les résultats des contrôles sont conformes à la réglementation

La qualité de l'eau de mer analysée au pied et dans le champ proche du wharf est conforme à la législation sur les eaux de baignade, dont les valeurs limites impératives n'ont jamais été atteintes.

Sont présentés dans les tableaux et documents de l'annexe 2 :

- le contrôle mensuel de la qualité des effluents rejetés en mer par rapport aux normes fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du 27 août 2007, modifié par l'arrêté du 17 février 2011,
- la répartition des débits rejetés,
- le suivi des eaux de baignade, concernant le champ proche et le champ lointain.

Etude de modélisation de la dispersion des effluents rejetés par le Wharf de la Salie

Cette étude, réalisée en 2014 et conduite par le groupement Safege/Actimar, actualise le système de modélisation (précédemment mis en œuvre par Sogreah sur la période 1991-2008) pour étudier la courantologie en mer des effluents du rejet de la Salie.

L'amélioration du modèle numérique passe par un couplage avec des données de houle, de vent ainsi qu'une modélisation 3D (surface et fond). Elle permet également de traiter la dispersion du rejet dans le champ proche. La modélisation se base à la fois sur :

- une analyse préalable qui a permis d'identifier des scénarios caractéristiques à partir de données réelles de marée, de vent et de houle ;
- des conditions de rejet définies pour la période hivernale et estivale (débit, concentration en E. coli, concentration en MES, traceur conservatif).

Les résultats sont présentés sous forme d'un rapport illustré et accompagné d'animations permettant de visualiser la dispersion de l'effluent au cours du temps suivant les différents scénarios.

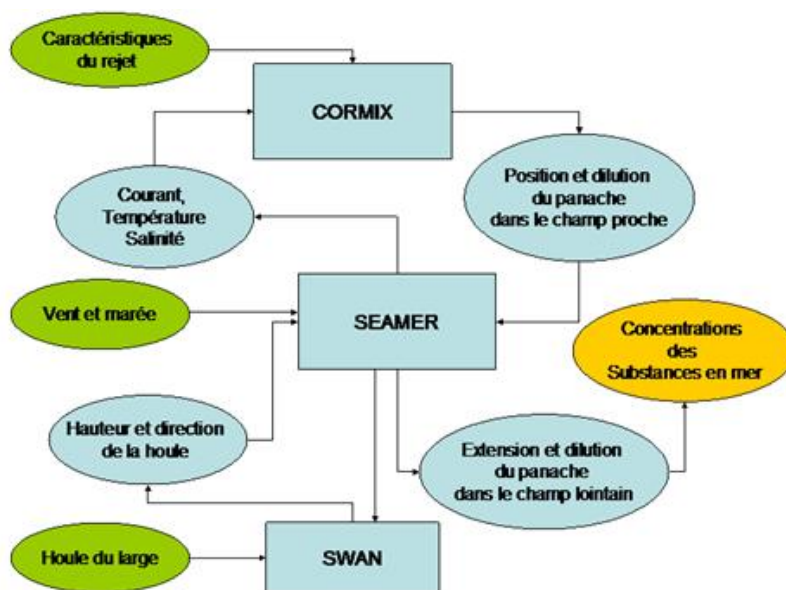


Schéma du système de modélisation

3.E La surveillance de l'environnement

Le Bassin d'Arcachon, zone sensible

Le rendement du couple réseau d'assainissement - stations d'épuration est essentiel. En fait, le SIBA est soumis à un double objectif :

- **protéger la mer intérieure que constitue le Bassin d'Arcachon**, en s'assurant du bon fonctionnement du réseau de collecte et de ses annexes : passe-débits, bassins de rétention, téléalarme,
- et **préserver la qualité du rejet en mer** par la fiabilité du fonctionnement des stations d'épuration.

Comme présenté au paragraphe précédent, les résultats des contrôles effectués au niveau des stations d'épuration et du rejet en mer mettent en évidence la conformité des rejets par rapport aux normes prescrites.

Dans un souci d'efficacité du contrôle de son système d'assainissement, le SIBA réalise un contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade et pilote des études visant à mesurer l'incidence des rejets sur le milieu naturel.

La surveillance des eaux de baignade

La mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade, à l'initiative du Ministère de la Santé à partir de la saison estivale 1977, permet de **démontrer à ce jour l'efficacité du système d'assainissement** mis en œuvre autour du Bassin, qui concourt à l'obtention d'un milieu favorable à la pratique de l'ostréiculture et des activités de baignade. En effet, les résultats de ces contrôles (disponibles sur le site internet du SIBA) démontrent qu'il a fallu plus de 15 années de travaux pour supprimer les différents points noirs, sources de pollution.

La surveillance du milieu naturel

Le SIBA, toujours vigilant au regard de l'impact des rejets sur l'environnement et également soucieux de répondre aux questionnements des professionnels et usagers du plan d'eau, pilote différentes études à vocation environnementale. Le site internet du SIBA propose ainsi une bibliothèque des études en cours et réalisées.

Le SIBA a notamment commandé à la Station Marine d'Arcachon **une étude sur les peuplements benthiques autour de l'émissaire du wharf de La Salie.**

En effet, la faune benthique est réputée être un bon indicateur de la santé des écosystèmes. Par ailleurs, cette étude s'insère dans l'expertise globale sur les effluents rejetés au niveau du wharf (caractéristiques des effluents – devenir dans l'environnement – incidences potentielles).

L'étude, démarrée fin 2008, a consisté à :

- caractériser la composition des peuplements benthiques autour de l'émissaire en 2009,
- comparer ces données à celles acquises lors de l'étude antérieure de 1979.

Trente stations ont ainsi été échantillonnées au cours de missions en mer entre la passe sud et le wharf. Plusieurs mois ont été nécessaires pour réaliser les prélèvements et adapter le maillage aux conditions de houle et d'utilisation des engins de mesure.

L'analyse des données récoltées montre une modification des indicateurs suivis entre 1979 et 2009 (diversité, biomasse, abondance). Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation granulométrique des sédiments. En effet, les peuplements benthiques dépendent des habitats présents et le seul passage d'un sable fin à un sable grossier suffit à expliquer l'ensemble des modifications constatées dans la zone du wharf.

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Le réseau du SIBA ne comporte **aucun déversoir d'orage**. Aussi, le SIBA n'est pas directement concerné par cet indicateur qui consiste à mesurer la connaissance des rejets autres qu'en sortie des STEP.

Performance environnementale : protection de la qualité des milieux récepteurs

Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2015

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations de création d'ouvrages neufs et de « gros » renouvellement. L'ensemble de ces opérations sont réalisées sous la maîtrise d'œuvre interne du SIBA.

Sont présentées en suivant les principales opérations d'investissement de l'année 2015, au cours de laquelle **près de 7 000 mètres de réseaux ont été renouvelés** :

- 2 255 mètres concernent le renouvellement du collecteur principal ;
- 3 269 mètres concernent le renouvellement de réseaux secondaires par substitution,
- 1 374 mètres concernent le renouvellement de réseaux secondaires par chemisage.

Le taux moyen de renouvellement (calculé sur la base des 5 dernières années) **poursuit sa hausse en 2015 en atteignant 0.46%** alors qu'il était de 0.24% en 2013 et 0.39% en 2014. **Ces données témoignent de la gestion patrimoniale active menée par le SIBA.**

P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

0.46 %

Le taux moyen de renouvellement a été calculé sur la base des années 2011 (2 877 mètres renouvelés), 2012 (2 638 m), 2013 (2 444 m), 2014 (10 665 m) et 2015 (6 898 m) soit une moyenne de 5 104 mètres renouvelés chaque année.

Le linéaire total de canalisation est de 1 112 km au 31/12/2015, soit un taux de renouvellement de 0.46%.

Dimension développement durable

Gestion financière et patrimoniale : maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité

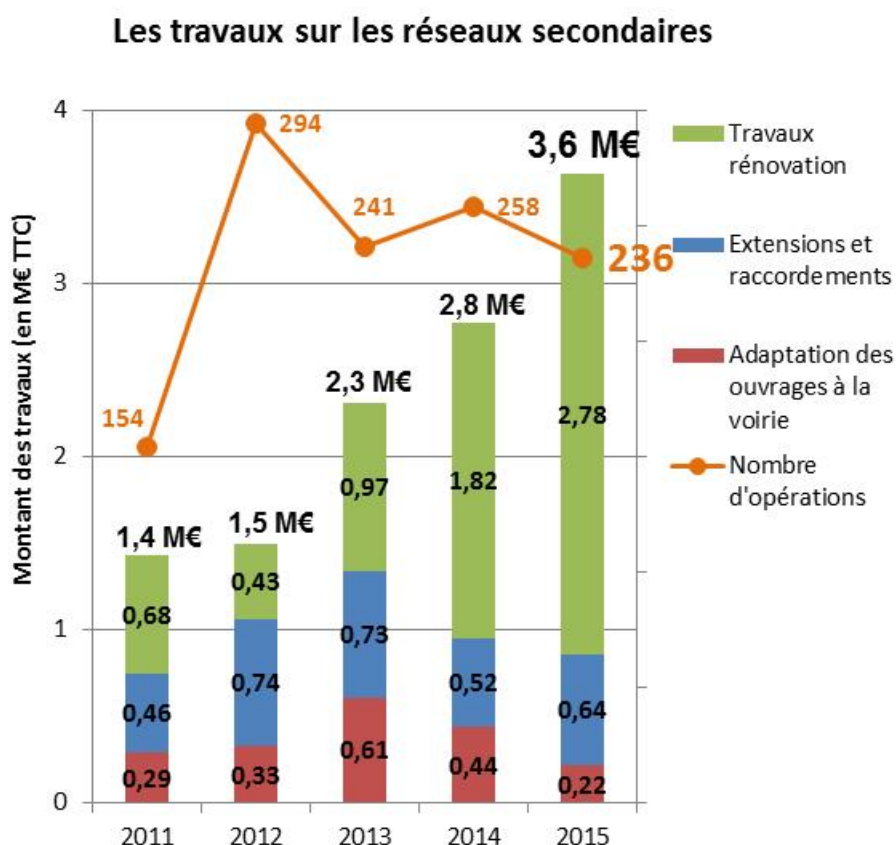
Finalité : compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Réseaux secondaires : les principaux travaux d'investissement

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en interne des travaux d'extension et de rénovation du réseau, ainsi que les travaux d'adaptation des ouvrages à la voirie (mise à la côte des regards de visite et des boîtes de branchement selon les travaux voirie engagés par les communes).

En 2015, **236 opérations ont été réalisées pour un montant global de 3.6 M€**, en très nette augmentation par rapport aux exercices précédents :

- Le montant affecté aux opérations d'extension permettant de desservir de nouvelles habitations atteint 0.64 M€, soit un montant relativement stable chaque année ;
- les opérations d'adaptation des ouvrages à la voirie sont en net retrait par rapport aux deux exercices précédents : 0.22 M€,
- **Le montant des travaux de rénovation augmente très nettement pour atteindre 3.6 M€, soit + 52% par rapport à 2014 et près de 3 fois supérieur à la moyenne des 4 dernières années.** Cette augmentation témoigne de la volonté du SIBA d'accroître son programme de renouvellement et de réhabilitation des réseaux anciens.



Réhabilitation de canalisations – Place du Cap-Lande	Arès
---	-------------

Descriptif	<p>Objectif : réhabilitation du réseau d'assainissement</p> <p>Le réseau d'assainissement des eaux usées situé place du Cap-Lande étant vieillissant et situé à proximité d'un point de captage d'eau potable, le SIBA a engagé le chemisage des conduites afin de garantir leur totale étanchéité.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chemisage de 240 ml de canalisation
-------------------	--

<p>Coût : 36 k€ TTC</p> <p>Entreprise : Réha - Assainissement</p>

<p>Période : mars 2015</p> <p>Travaux terminés</p>
--



Injection de vapeur pour plaquer la gaine aux parois de la canalisation existante



Vue de la gaine après durcissement et avant réouverture

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement situé allée des Mimosas étant fortement dégradé, le SIBA a décidé d'engager sa rénovation complète.

Dans la même logique de renouvellement des équipements, deux regards en PEHD, résistants aux attaques chimiques générées par le poste de refoulement « Les Mimosas », ont été installés à l'entrée du poste. De plus, le tracé de la nouvelle canalisation a été revu afin d'améliorer les conditions d'écoulement.

Pour finir, un certain nombre d'habitations ne disposant pas de boîtes branchements, ce qui entraîne des difficultés d'exploitation, celles-ci ont été créées dans le cadre des travaux.

Consistance des travaux :

- Pose de 700 ml de canalisation en PVC Ø200 mm
- Pose de 200 ml de canalisation en PVC Ø160 mm
- Création/renouvellement de 33 boîtes de branchements
- Pose de 22 regards de visites, dont 4 en PEHD

Coût : 194 k€ TTC
Entreprise : SIC

Période : avril à juin 2015
Travaux terminés



Pose d'une canalisation PVC Ø200 avec vue du blindage



Emprise de la tranchée sur la partir de l'Allée des Mimosas donnant sur la rue des Goëlands

Descriptif

Objectif : renouvellement et restructuration du réseau afin d'améliorer son fonctionnement hydraulique

Par anticipation des travaux de voirie prévus par la commune de La Teste de Buch, le SIBA a renouvelé et restructuré le réseau d'assainissement :

- au niveau de l'allée des Ecluses (côté canal) : cette partie de réseau était sous dimensionnée et présentait des défauts dans sa conception (notamment la présence d'une boîte de branchement faisant office de regard de visite sur le réseau public). Celle-ci a été remplacée par un regard et la canalisation a été prolongée afin d'optimiser le fonctionnement hydraulique au niveau de la jonction entre les arrivées des branchements et le réseau public.
- l'exutoire de l'allée des écluses a été modifié : le réseau s'écoulait vers la partie nord de l'allée du Canelot et aboutissait dans un poste de refoulement dont le dimensionnement n'était pas adapté. Désormais, il se rejette dans un regard de visite situé au sud du carrefour entre l'allée du Canelot et l'allée des Ecluses.
- dans la même logique, la conduite venant du poste de refoulement « Reste à terre » (partie est de l'allée des Ecluses) a été raccordée sur la nouvelle canalisation qui renvoie les eaux usées de l'allée des Ecluses vers la partie sud de l'allée du Canelot.
- le réseau dans la partie nord de l'allée du Canelot a été rénové afin d'améliorer la qualité de l'écoulement et de faciliter son exploitation (mise à niveau du regard en tête de réseau).

Consistance des travaux :

- Pose de 85 ml de canalisation Ø200 PVC
- Pose de 30 ml de canalisation Ø160 PVC
- Pose de 25 ml de canalisation Ø90 PEHD
- Création de 6 regards de visite

Coût : 36 k€ TTC

Entreprise : chantier d'aquitaine

Période : avril à juin 2015

Travaux terminés



Vue d'un regard de visite en PEHD, résistant aux attaques chimiques



Vue de la tranchée avant pose du nouveau réseau en PVC

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement situé allée des Fleurs, entre le rond-point du boulevard de la Côte d'Argent et l'allée des Pervenches était effondré : le SIBA a donc réalisé des travaux afin de remplacer cette canalisation.

Le réseau a été déplacé sur la chaussée afin de sortir de l'emprise de la conduite de gaz et du réseau télécom présents sur le tracé de la canalisation existante, ce qui facilitera les éventuelles interventions futures.

Par ailleurs, des interventions mineures (création de boîte de branchement, remplacement de regard de visite, ...) ont été réalisées allée des Pervenches.

Pour finir, le réseau d'assainissement des eaux usées situé allée François de Fénelon a été remplacé en intégralité en raison de son état de dégradation avancé, et des boîtes de branchement ont été créées pour les habitations qui n'en disposaient pas.

Deux regards de visites en PEHD, matériau résistant aux attaques chimiques liées aux arrivées des canalisations de trois postes de refoulement, ont également été mis en place au niveau du giratoire situé à l'intersection entre le boulevard de la Côte d'Argent et la rue François de Fénelon.

Consistance des travaux :

- Pose de 190 ml de canalisation Ø200 PVC,
- Pose de 60 ml de canalisation Ø160 PVC,
- Renouvellement de 13 regards de visite,
- Création / renouvellement de 17 boites de branchements.

Coût : 85 k€ TTC

Entreprise : SIC

Période :

- Fleurs / Pervenches : mai à juin 2015
- Fénelon : octobre 2015

Travaux terminés



Reprise des canalisations de refoulement venant des postes « Pervenches » et « Dulas » au niveau du giratoire boulevard de la Côte d'Argent – rue François de Fénelon



Vue de la tranchée de la nouvelle canalisation

Descriptif

Objectif : déplacement du réseau d'assainissement

En raison d'un important projet de création d'un nouveau collecteur des eaux pluviales, d'un diamètre supérieur à celui de la canalisation actuellement en place, le réseau d'assainissement des eaux usées rue René Coty a dû être déplacé (passage menant à la plage - carrefour entre le boulevard de l'Aérium et l'avenue Louis Adolphe Eude).

Le SIBA a profité de ces travaux pour moderniser le réseau : pose de conduites en PVC, optimisation du sens d'écoulement des branchements.

Consistance des travaux :

- Pose de 30 ml de canalisation PVC Ø160 mm,
- Pose de 110 ml de canalisation PVC Ø200 mm,
- Pose de 4 regards de visite,
- Création / renouvellement de 5 boîtes de branchement.

Coût : 35 K€ TTC

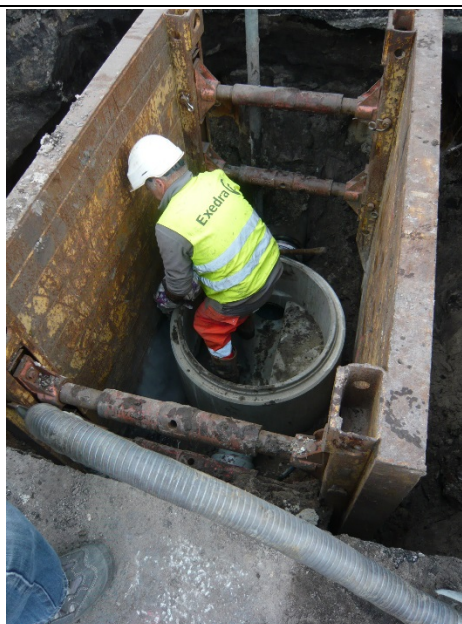
Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : mai à juin 2015

Travaux terminés



Vue de la tranchée avec blindage et rabattement de nappe



Mise place d'un regard de visite

Descriptif

Objectif : amélioration de la desserte du réseau d'assainissement

Dans le cadre de sa mission d'amélioration de la qualité de la desserte du réseau d'assainissement des eaux usées, le SIBA a engagé la création de nouvelles canalisations rue du Pré du Mic et rue de la Braneyre. Cette opération a permis de raccorder des parcelles qui ne disposaient pas d'accès directs au réseau d'assainissement collectif.

Consistance des travaux :

- Pose de 5 ml de canalisation PVC Ø160 mm,
- Pose de 150 ml de canalisation PVC Ø200 mm,
- Pose de 5 regards de visite,
- Création de trois boites de branchement.

Coût : 24.3 K€ TTC

Entreprise : SIC

Période : été 2015

Travaux terminés



Réalisation de fouille à l'aspiratrice



Pose d'un regard en PEHD et d'une boîte de branchement

Descriptif

Objectif : amélioration de la desserte du réseau d'assainissement

Afin de suivre l'évolution de l'urbanisation, le SIBA a prolongé son réseau d'assainissement au niveau de la rue des Trucails, permettant ainsi de desservir de nouvelles parcelles qui n'étaient pas desservies.

Consistance des travaux :

- Pose de 17 ml de canalisation PVC Ø160 mm,
- Pose de 169 ml de canalisation PVC Ø200 mm,
- Pose de 4 regards de visite,
- Renouvellement / création de 5 boites de branchement.

Coût : 31.6 K€ TTC

Entreprise : SIC

Période : juin à juillet 2015

Travaux terminés



Vue d'ensemble du chantier



Vue de la nouvelle canalisation en PVC

Descriptif

Objectif : réhabilitation du réseau d'assainissement

Afin de résoudre des défauts d'étanchéité sur la canalisation d'eaux usées située rue du Professeur Lande, le SIBA a réalisé son chemisage.

Préalablement, des travaux mineurs de reprise du réseau ont été réalisés (optimisation de l'écoulement des branchements, mise à niveau de regard visite actuellement sous enrobés, ...).

Consistance des travaux :

Travaux préalables :

- Pose de 5 ml de canalisation PVC Ø160 mm,
- Renouvellement de 2 boîtes de branchement.

Chemisage du réseau :

- Chemisage de 620 ml de canalisation,
- Rénovation de 4 regards de visite.

Coût :

- Travaux préalables : 3. K€ TTC
- Chemisage : 120 K€ TTC

Entreprise :

- Travaux préalables : Chantiers d'Aquitaine
- Chemisage : Réha Assainissement

Période :

- Travaux préalables : été 2015
- Chemisage : août à septembre 2015

Travaux terminés



Vue de la gaine en cours de chauffage dans un regard de visite rénové



Vue du camion accueillant l'unité de contrôle télévisé des canalisations

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement

En raison d'importants travaux de réfection/création de voirie au niveau de l'impasse Bisserié, le positionnement des réseaux a dû être déplacé. Ce dévoiement a été opéré en deux temps pour suivre l'avancée des travaux de voirie :

- le réseau situé au fond de l'impasse, directement à proximité de la voie rapide, a été décalé pour laisser la place à la rampe du nouveau passage souterrain sous la voie rapide,
- le réseau d'assainissement du reste de l'impasse jusqu'à la voie de chemin de fer a été dévoyé afin de permettre la mise en place par la commune d'une canalisation d'eau pluviale.

De plus, la canalisation des eaux usées en PVC traversant le carrefour « chemin de la Procession – avenue de Candale » a été remplacée par une canalisation en fonte, plus résistante et mieux adaptée à l'ouvrage de gestion des eaux pluviales prévu au-dessus.

Consistance des travaux :

- Pose de 85 ml de canalisation PVC Ø160 mm,
- Pose de 220 ml de canalisation PVC Ø200 mm,
- Pose de 11 ml de canalisation fonte Ø200 mm
- Renouvellement de 10 boîtes de branchement,
- Renouvellement de 6 regards de visite,
- Injection de 270 ml de canalisations.

Descriptif

Coût : 61 K€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période :

- dévoiement de réseau : été 2015
- changement de matériaux : octobre 2015

Travaux terminés



Vue de la canalisation à remplacer carrefour avenue de Candale – chemin de la Procession



Vue de la tranchée et d'une canalisation de branchement

Descriptif

Objectif : réhabilitation du réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement étant ancien, le SIBA a lancé une opération de chemisage de la canalisation et des branchements afin de prévenir tout risque de fuites vers le milieu naturel. Les regards de visite les plus dégradés ont également été rénovés.

Préalablement aux travaux de chemisage, certaines interventions ponctuelles ont été réalisées, afin de réviser le fonctionnement hydraulique et l'exploitation du réseau : création de regard de visite et démolition d'un regard borgne.

Consistance des travaux :

- Préparatoires
 - ✓ Reprise de 2 branchements sur le réseau,

- Chemisage :
 - ✓ Chemisage de la canalisation principale : 315 ml,
 - ✓ Chemisage de branchement : 130 ml,
 - ✓ Rénovation de 6 regards de visites.

Coût :

- Travaux préalables : 3 K€ TTC
- Chemisage : 65 K€ TTC

Entreprise :

- Travaux préalables : Chantiers d'Aquitaine
- Chemisage : Réha assainissement

Période :

- Travaux préalables septembre 2015
- Chemisage : septembre 2015

Travaux terminés



Vue d'un regard de visite pendant l'opération de l'inspection caméra



Vue de l'arrivée du réseau chemisé

Descriptif

Objectif : amélioration de la desserte du réseau d’assainissement

Le SIBA a engagé des travaux d’extension du réseau d’assainissement des eaux usées afin de raccorder les nouveaux WC publics à l’angle de l’avenue de l’Océan et de l’avenue de l’Atlantique.

Consistance des travaux :

- Pose de 26 ml de canalisation Ø200 mm (PVC) ;
- Pose de 4 ml de canalisation Ø160 mm (PVC)
- Création d’une boîte de branchement,
- Création d’1 regard de visite

Coût : 11.5 K€ TTC

Entreprise : Chantiers d’Aquitaine

Période : mai 2015

Travaux terminés



Vue de la nouvelle boîte de branchement



Vue de l’emprise de la tranchée de la nouvelle canalisation

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement

Au vu de l'état de dégradation du réseau d'assainissement des eaux usées situé avenue de la Muscadelle (au droit des n°1 à 10) et sur une partie de l'avenue de la Vigne (au droit des n°73 à 93), le SIBA a assuré son renouvellement. Les canalisations existantes en amiante-ciment ont été remplacées par des tuyaux en PVC, et les boîtes de branchement ont été changées/créées selon les cas.

De plus, des regards de visites en PEHD ont été installés à proximité du poste de refoulement « Arbousiers », ce matériau étant plus résistant aux attaques chimiques générées par l'H₂S.

Consistance des travaux :

- Renouvellement de 550 ml de canalisation
- Réfection ou remplacement de plusieurs regards de visite
- Pose de 2 regards en PEHD.
- Nettoyage, remplacement et création de boîtes de branchement
- Reprise le cas échéant des branchements les plus dégradés

Coût : 310 K€ TTC

Entreprises : SIC

Période : novembre 2014 à mars 2015

Travaux terminés



Mise en place d'un regard PEHD plus résistant aux attaques d'H₂S



Vue de la tranchée avec blindages

Descriptif

Objectif : renouvellement d'ouvrage

La dalle du poste « Marne », situé cours de la Marne, était très endommagée du fait des attaques chimiques d'H₂S. La dalle a donc été refaite à neuf, rendant ainsi son étanchéité et sa solidité au poste.

Consistance des travaux :

- Démolition de l'ancienne dalle,
- Réalisation d'une nouvelle dalle.

Coût : 10.5 K€ TTC

Entreprises : Chantiers d'Aquitaine

Période : juillet 2015

Travaux terminés



Vue de la nouvelle dalle



Vue de la trappe d'accès une fois la dalle posée

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement

Pour répondre à la création d'un bassin de rétention sur la partie de la craste d'Arriet située le long du collège Henri Dheurle, le SIBA a dû engager des travaux de dévoiement de son réseau d'assainissement : la conduite de refoulement du poste « CES », initialement enterrée sur le côté du fossé, se situait dans l'emprise du futur bassin.

Une nouvelle conduite a donc été posée le long de la clôture du collège, en diminuant la longueur de refoulement et en rallongeant la longueur du réseau à écoulement gravitaire déjà en place. Ceci a permis d'améliorer le fonctionnement du poste « CES ».

Consistance des travaux :

- Pose de 110 ml de canalisation PVC Ø200 mm,
- Pose de 7 ml de canalisation de refoulement PVC Ø110 - PN16,
- Pose de 2 regards de visites béton Ø800 mm.

Coût : 17.5 K€ TTC

Entreprises : Chantiers d'Aquitaine

Période : septembre 2015

Travaux terminés



Vue de l'emplacement de la tranchée de la canalisation gravitaire



Vue de la nouvelle canalisation de refoulement et d'un regard PEHD

Descriptif

Objectif : réhabilitation du réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement de l'avenue Nelly Deganne étant dégradé et présentant des défauts d'étanchéité, le SIBA a décidé de le réhabiliter par chemisage. En effet, la structure de la canalisation est encore suffisamment résistante pour réaliser ce type de réhabilitation. Cette avenue étant très passante, cette technique du chemisage permet de refaire à neuf la canalisation tout en limitant au maximum la gêne pour les riverains et les usagers.

Préalablement à ces travaux dits « sans tranchée », certains défauts de conceptions ponctuels ont été corrigés afin d'optimiser l'écoulement des eaux usées sur ce secteur.

Consistance des travaux :

- Chemisage :
 - ✓ Chemisage d'un kilomètre de canalisation (allant du Ø150 mm au Ø250 mm),
 - ✓ Rénovation de 19 regards de visite.

- Travaux préalables :
 - ✓ Pose de 18 ml de canalisation Ø160 mm,
 - ✓ Pose de 30 ml de canalisation Ø200 mm,
 - ✓ Pose de 4 regards de visite en béton,
 - ✓ Pose de 2 regards de visite en PEHD.

Coût :

- Chemisage : 187 K€ TTC
- Travaux préalables : 23 K€ TTC

Entreprise :

- Chemisage : Réha–Assainissement
- Travaux préalables : Chantiers d'Aquitaine

Période :

- Chemisage : novembre à janvier 2016 (en cours)
- Travaux préalables : septembre 2015 (terminés)

Travaux en cours



Vue de la gaine pendant l'opération de chemisage



Vue de la cunette gainée après découpage

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement

Le réseau situé avenue des Abatilles, entre l'avenue du Golf et l'avenue de la Mairie, est très ancien et dans un état de dégradation avancé. Il doit régulièrement subir des réparations ponctuelles.

Le SIBA a donc programmé un diagnostic complet de ce secteur afin de déterminer l'ampleur et la nature des travaux à engager. Au regard des résultats, il a été décidé de remplacer la conduite existante en amiante-ciment par une conduite en PRV, matériau résistant à l'H₂S (gaz attaquant les canalisations). De plus, au vu du diamètre important des canalisations à poser (Ø400 et Ø500), le PRV a une meilleure résistance mécanique par rapport au PVC.

Pour compléter la protection contre l'H₂S, des plaques en matériau composite seront mises en place sur chaque regard de visite.

Durant toute la phase de dépose de l'ancienne canalisation en amiante-ciment, conformément à la réglementation, un périmètre de protection spécifique sera mis en place, et le personnel intervenant appliquera les consignes de sécurités appropriées.

Consistance des travaux :

- Dépose de 470 ml de canalisation Ø400/Ø500 en amiante ciment,
- Pose de 470 ml de canalisation Ø400/500 en PRV
- Reprise de 240 ml de branchement Ø160.
- Mise en place de protections particulières liées à la présence d'amiante.

Coût : 343 K€
Entreprise : SIC

Période : novembre à mars 2016
Travaux en cours



Vue de l'écoulement dans un regard béton



Vue de l'écoulement à l'intérieur d'un regard en PRV résistant aux attaques chimiques

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement situé route de Bordeaux, entre l'avenue Pierre de Coubertin et la rue du Commandant Cousteau, est fortement endommagé. En effet, un passage caméra a révélé des fissures et des déboitements de canalisations.

Le SIBA a donc décidé d'engager sa rénovation complète, en posant un nouveau réseau en PVC qui aura une meilleure résistance à l'intrusion de racines.

Les boîtes de branchements seront également remplacées ou créées le cas échéant.

Consistance des travaux :

- Pose de 50 ml de canalisation PVC Ø160 mm,
- Pose de 620 ml de canalisations PVC Ø200 mm,
- Pose de 11 regards de visite béton,
- Pose de 2 regards de visites PEHD.
- Renouvellement / création de 5 boites de branchement.

Coût : 170 K€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : octobre à décembre 2015

Travaux terminés.



Vue du rabattement de nappe



Vue de l'emprise de la tranchée

Descriptif

Objectif : réhabilitation du réseau d’assainissement

En prévision des travaux de voirie à venir boulevard de l’Océan (entre l’avenue du Banc d’Arguin et l’avenue de Biscarrosse), les réseaux d’assainissement des eaux usées de cette zone ont fait l’objet d’une inspection. Au vu des résultats, une réhabilitation par chemisage a été réalisée au niveau du boulevard de l’océan ainsi que sur le bassin de collecte amont.

Consistance des travaux :

- Travaux préalables :
 - ✓ Reprise de 15 piquages de branchement sur la canalisation principale,
 - ✓ Réhabilitation de 2 branchements.

- Chemisage
 - ✓ Chemisage de 450 ml de réseau,
 - ✓ Chemisage de 290 ml de branchement,
 - ✓ Rénovation de 7 regards de visites.

Coût :

- Travaux préalables : 21.5 K€ TTC
- Chemisage : 135 K€ TTC

Entreprises :

- Travaux préalables : Chantiers d’Aquitaine
- Chemisage : Réha Assainissement

Période :

- Travaux préalables : octobre 2015 (terminés)
- Chemisage : septembre à décembre 2015 (terminés).



Vue dans un regard de visite pendant l’opération de gonflage de la gaine



Vue d’un regard de visite rénové

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement

Dans le cadre du projet d'aménagement de voirie initié par la commune, le SIBA a engagé le renouvellement de son réseau d'assainissement situé avenue du Maréchal Leclerc : en effet, la canalisation d'eaux usées se trouvent à l'emplacement de futures bordures et doit donc être déplacé.

De nouveaux regards en PEHD ayant une meilleur résistance aux attaques chimiques liées à l'H2S ont également été posés.

Consistance des travaux :

- Pose de 260 ml de canalisation PVC Ø250 mm,
- Pose de 6 regards de visite en béton,
- Pose de 4 regards en PEHD,
- Reprise de 50 ml de canalisation de branchement PVC Ø160 mm,
- Injection de 300 ml de canalisation.

Coût : 91 K € TTC

Entreprises : Chantiers d'Aquitaine

Période : novembre à décembre 2015

Travaux terminés.



Réalisation de sondage pour afin de déterminer l'emplacement exacte de la future canalisation



Vue d'ensemble du chantier

Descriptif

Objectif : réhabilitation du réseau d’assainissement

A la suite d’une casse sur le réseau d’assainissement survenue durant l’été 2015, le SIBA a lancé une opération de chemisage entre l’avenue des Palombes et le rond-point du Figuier.

Cette solution a été retenue en tenant compte du fait que la structure du réseau était encore suffisante pour supporter la mise en place d’une gaine, et pour éviter d’ouvrir la chaussée refaite récemment (2013-2014).

Consistance des travaux :

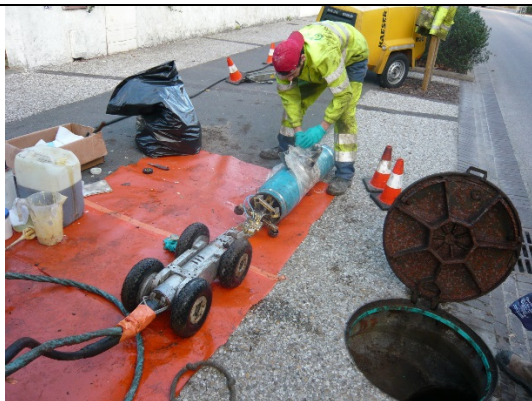
- Chemisage de 92 ml de canalisation Ø250,
- Chemisage de 170 ml de canalisation Ø400,
- Rénovation de 10 regards de visite.

Coût : 55 K€ TTC

Entreprises : Subterra

Période : novembre à décembre 2015

Travaux terminés



Vue du tracteur de la gaine




Vue d’une cunette chemisée

Descriptif	<p>Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement</p> <p>Le réseau d'assainissement de l'allée Robert Touton jusqu'à la place Gabriel Maydiou étant ancien, le SIBA a décidé d'engager sa rénovation complète. Ces travaux sont associés à ceux de l'avenue des Abatilles, permettant d'optimiser le fonctionnement hydraulique de l'ensemble du secteur, en remplaçant les anciennes canalisations en amiante-ciment par des canalisations en PVC.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de 580 ml de canalisation PVC Ø200 mm, • Renouvellement de 210 ml de branchement PVC Ø160 mm, • Remplacement ce 13 regards de visite, • Renouvellement / création de 28 boites de branchement. 	
	<p>Coût : 241 K€ TTC Entreprise : SADE</p>	<p>Période : 1^{er} trimestre 2016 Travaux à venir</p>

Collecteur principal : les principaux travaux d'investissement

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en interne des travaux sur le collecteur principal.

Réalisation de bassins de sécurité sur le site de Lagrua	La Teste-de-Buch
Descriptif	<p>Objectif : sécurisation du système d'assainissement via la création de bassins de rétention des effluents bruts</p> <p>Les effluents bruts en provenance des communes d'Arcachon et de La Teste-de-Buch transitent par la station de pompage « Lagrua » pour être dirigés vers la station d'épuration de La Teste-de-Buch.</p> <p>La capacité de rétention des eaux usées brutes en amont de cette station de pompage est faible, ce qui rend sensible toute intervention sur les ouvrages, préventive ou curative.</p> <p>Afin d'améliorer la sécurisation de ce secteur, des travaux ont été engagés dès 2014. Dans un premier temps, la partie gravitaire du collecteur principal entre Arcachon et la station de pompage a été renouvelée et un ouvrage de régulation a été créé (voir fiche spécifique à ce projet « Renouvellement du collecteur principal entre Camicas et le poste de pompage Lagrua et réalisation d'un ouvrage de régulation »).</p> <p>Il s'agit maintenant d'étudier la réalisation de bassins de sécurité étanches d'une capacité cible de 38 000 m³ afin d'être en mesure de stocker les eaux brutes en amont de la station de pompage.</p>
	<p>Coût :</p> <p>Période : fin 2016 à 2018 Etudes en cours</p>
<p>Futur emplacement des bassins de sécurité</p>  <p>The image is an aerial satellite photograph showing a residential and industrial area. A red circle is drawn on a wooded area to the left of a road, indicating the planned location for the security basins. The area includes buildings, roads, and green spaces. The text 'Lagrua' is visible on the map.</p>	

Descriptif

Objectif : renouveler le collecteur principal sud, sécuriser le fonctionnement des installations

Le collecteur principal dit « sud » transporte et rejette à l'océan l'ensemble des effluents domestiques traités par les trois stations d'épuration ainsi que les eaux industrielles traitées de la papeterie Smurfit Kappa.

Dans le secteur situé en aval de la station d'épuration de Biganos, ce collecteur passe à proximité immédiate du poste de pompage de Perrault. Celui-ci est destiné à pomper les eaux usées brutes provenant de Gujan-Mestras et du Teich vers la station d'épuration de La Teste-de-Buch.

C'est dans cette zone que le SIBA a procédé au renouvellement d'un linéaire de 2.2 km du collecteur principal sud afin d'améliorer la sécurisation de l'exploitation des ouvrages.

Consistance des travaux :

- Sur les ouvrages de transport d'eau traitée : le collecteur sud
 - ✓ Renouvellement de 2200 m de conduites de refoulement, en fonte, de 1000 mm de diamètre,
 - ✓ Pose d'une vanne de sectionnement au niveau du poste de pompage de Perrault. Elle permettra de stopper l'écoulement des effluents et de faire la visite du collecteur. La vidange du collecteur sera alors assurée par le nouveau poste de pompage qui sera construit et décrit en suivant.
- Sur les ouvrages de collecte d'eaux usées :
 - ✓ Construction d'un nouveau poste de pompage sur le site du poste actuel de Perrault et en complément de celui-ci. Il permettra d'améliorer et d'optimiser les débits de sortie vers la station d'épuration de La Teste de Buch,
 - ✓ Installation d'un groupe électrogène supplémentaire afin de compléter le groupe existant et secourir le nouveau poste.
- Des sédiments de dragage ont été réutilisés lors de ces travaux (9600 m³).

Coût : 4 M€ TTC

Entreprises : Lot n°1 – canalisations : SADE 3 269 k€ / Lot n°2 – génie civil : SOGEA 431 k€ / Lot n°3 – équipements : SEIHE 265 k€

Période : mars 2014 – février 2015

Travaux terminés



Poste de pompage Perrault – coulage de la trousse de havage



Collecteur – pose des conduites

Renouvellement du collecteur principal entre Camicas et le poste de pompage Lagrua et réalisation d'un ouvrage de régulation	La Teste-de-Buch
---	-------------------------

Descriptif

Objectif : renouveler le collecteur principal entre l'ouvrage de jonction Bouillaud et Règue Verte et le poste de pompage Lagrua, sécuriser l'exploitation des ouvrages

Le collecteur principal situé entre l'ouvrage de jonction Bouillaud et Règue Verte et le poste de pompage Lagrua transporte les eaux usées de l'ensemble de la commune d'Arcachon.

Ce tronçon de canalisation était dégradé et son tracé problématique, étant situé en zone urbanisée, il traversait différentes propriétés privées construites.

De plus, la capacité de rétention des eaux usées brutes en amont du poste de Lagrua est faible, ce qui rend sensible toute intervention sur les ouvrages, préventive ou curative. Aussi, le SIBA a engagé une opération d'ensemble visant à renouveler le collecteur principal selon un nouveau tracé avantageux et améliorer la sécurisation de la zone par la construction, en suivant, d'un bassin de sécurité en amont du poste de Lagrua.

Le nouveau collecteur a ainsi été posé le long de la départementale, soit de l'autre côté de la route par rapport à sa position actuelle. Ce tracé permet d'une part de bénéficier d'une meilleure maîtrise du foncier et d'autre part d'amener directement les eaux usées entre le futur bassin de sécurité et le poste de pompage. L'ouvrage de régulation qui a été construit permettra de diriger les eaux usées vers le poste de pompage en fonctionnement normal, ou vers le futur bassin de sécurité en cas de besoin.

Consistance des travaux :

- pose de 1000 m de canalisation gravitaire de 1000 mm de diamètre en PRV
- construction d'un ouvrage de régulation
- pose de 150 m diamètre 700 mm PRV
- pose de 92 m de diamètre 1200 mm PRV, de 100 m de diamètre 1000 mm fonte, de 90 m de diamètre 600 mm fonte, de 135 m de diamètre 500 mm PEHD, de 10 m de diamètre 300 mm fonte, de 90 m de diamètre 200 mm fonte
- des sédiments de dragage ont été réutilisés lors de ces travaux (1900 m³)

Coût : 2,5 M€ TTC
Entreprise : Lot n°1 – canalisations : SADE
 1 982 k€/Lot n°2 – génie civil : SADE 463 k€

Période : avril 2014 – mars 2015
Travaux terminés



Détail des blindages



Ouvrage de surverse

Renouvellement du collecteur principal dit nord entre la ventouse à l'amont de l'ouvrage Khéops et la STEP de Biganos

Biganos

Descriptif

Objectif : renouveler le collecteur principal nord

Le collecteur principal dit nord collecte les eaux usées issues des six communes du Nord Bassin (Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos).

En amont de la station d'épuration de Biganos, ce collecteur est constitué d'une canalisation en PVC de 710 mm de diamètre. D'une part, ce tronçon est situé sous des propriétés privées et d'autre part, sa pérennité pose question en raison du matériau PVC qui ne présente pas toutes les garanties de tenue dans le temps au regard de l'année de pose et de son diamètre important. De plus, ce collecteur qui assure des fonctions de transport reçoit également des effluents en provenance de plusieurs postes de pompage situés sur la commune de Biganos. Ces injections sont sources de problèmes hydrauliques.

Aussi, le SIBA a engagé le renouvellement de cette partie du collecteur principal en privilégiant une implantation sous le domaine public. Il a également été décidé de supprimer tous les apports provenant directement des différents postes de pompage. En parallèle, un nouveau schéma de collecte des eaux usées du réseau dit secondaire est en cours de déploiement pour cette zone permettant de supprimer plusieurs postes de pompage (voir fiche spécifique pour cet aspect dans la partie « réseaux secondaires »).

Consistance des travaux :

- pose de 1300 m de canalisation de 1000 mm de diamètre,
- pose d'une vanne de sectionnement.

Coût : 1,4 M€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : septembre 2014 à janvier 2016

Travaux en cours



Pose des conduites en PRV



Détail de la tranchée commune

Collecteur principal dit sud : remplacement d'une section de la canalisation, de la chambre de mise en vitesse et du puits de visite

La Teste-de-Buch

Descriptif

Objectif : renouveler des ouvrages

Le collecteur principal dit « sud » transporte et rejette à l'océan l'ensemble des effluents domestiques traités par les trois stations d'épuration ainsi que les eaux industrielles traitées de Smurfit Kappa.

Dans sa partie terminale, ce collecteur fonctionne de manière gravitaire depuis une chambre de mise en vitesse (située à Cazaux) jusqu'au point de rejet dans l'océan (Wharf de la Salie).

La dernière inspection pédestre du collecteur, réalisée en octobre 2014, a révélé des dégradations avancées de la chambre de mise en vitesse, de la partie aérienne d'un puits de visite et d'une section de la canalisation. Le SIBA a décidé de renouveler ces ouvrages.

Consistance des travaux :

- remplacement d'une section de 350 m de canalisation gravitaire en béton et construction de ses nouveaux puits d'accès ;
- remplacement de la chambre de mise en vitesse ;
- remplacement de la partie émergée d'un puits de visite.

Coût : 618 k€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Lot n°1 : canalisations et puits

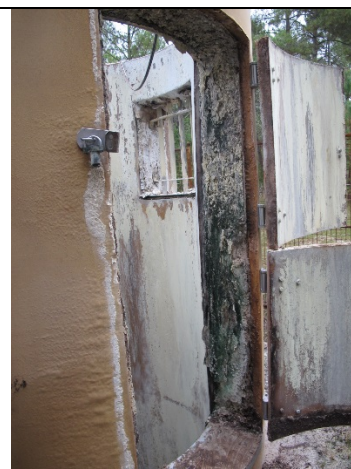
Lot n°2 : chambre de mise en vitesse

Lot n°3 : puits de Grand Létas

Période : juin – décembre 2015
travaux en cours



Chambre de mise en vitesse avant travaux



Puits de Grand Létas

**Collecteur principal dit sud : remplacement
d'une section de la conduite de refoulement**

La Teste de Buch

Descriptif

Objectif : renouveler le collecteur principal sud

Le collecteur principal dit « sud » transporte et rejette à l'océan l'ensemble des effluents domestiques traités par les trois stations d'épuration ainsi que les eaux industrielles traitées de Smurfit Kappa.

En aval de la station de pompage dite « ZI », le collecteur principal sud a été équipé en 2014 d'un débitmètre et d'un jeu de vannes préfigurant les aménagements à venir de la station de pompage. A cette occasion, une visite pédestre intérieure de la conduite a révélé des dégradations significatives en voute supérieure sur une centaine de mètres. Le SIBA a ainsi décidé de renouveler ce tronçon de canalisation.

Consistance des travaux :

- renouvellement d'une section de 105 m de conduite de refoulement en diamètre 1400 mm.

Coût : 715 k€ TTC

Entreprise : EIFFAGE TP

Période : juin – novembre 2015

Travaux terminés



Détail d'un désordre sur la conduite en béton existante



Collecteur secteur Bouillaud : renouvellement de la partie gravitaire

**Arcachon
La Teste-de-Buch**

Descriptif

Objectif : renouveler la partie gravitaire « Bouillaud »

Le collecteur « Bouillaud », situé dans la zone Camicas, permet de faire transiter les effluents provenant d'une partie des communes d'Arcachon et de La Teste-de-Buch vers la station de pompage Lagrua.

Au vu des désordres structurels de cette canalisation en amiante ciment de 600 mm de diamètre, le SIBA a décidé de procéder à son renouvellement.

Consistance des travaux :

- renouvellement d'une section de 350 m de canalisation

Coût : 165 k€ TTC

Entreprise : AXEO

Période : juin – octobre 2015

Travaux terminés



Détail de la canalisation existante



Collecteur nord – poste de pompage « Réservoirs n°014 » : augmentation de la capacité de stockage		Lège-Cap Ferret
Descriptif	<p>Objectif : augmenter le volume de stockage du poste de pompage « Réservoirs n°014 »</p> <p>Le poste de pompage dénommé « Réservoirs n° 014 » situé sur la commune de Lège-Cap Ferret, au lieu-dit « Pirailan », en bordure de la route départementale n°106, présente une capacité insuffisante de sa bête de stockage. En raison de la configuration des lieux, le SIBA a engagé la réalisation d'un bipasse surdimensionné de la conduite amont afin d'augmenter le volume de marnage du poste de pompage.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place d'une canalisation de 1200 mm sur 64 mètres en dérivation de la conduite existante. 	
	<p>Coût : 136 k€ TTC Entreprise : SIC</p>	<p>Période : avril – juin 2015 Travaux terminés</p>
 <p>Poste de pompage « Réservoirs 014 »</p>		

Descriptif

Objectif : renouveler les ouvrages

La station de pompage de Taussat-Gare située à Lanton permet de faire transiter l'ensemble des effluents bruts collectés de la pointe de Lège-Cap Ferret jusqu'à Lanton vers la station d'épuration de Biganos. Cet ouvrage présente des dégradations importantes au niveau du radier et des voiles ce qui génère des nuisances olfactives.

Le SIBA a décidé de construire une station entièrement nouvelle, à proximité immédiate de l'ancienne.

Consistance des travaux :

- réalisation d'une station de pompage ;
- déconstruction des anciens ouvrages.

Coût :

Période : 2016

Etudes en cours



Détail de la dalle



Détail des poutres

Objectif : renouveler et optimiser les ouvrages

La partie terminale du système d'assainissement des eaux usées est constituée d'une station de pompage dénommée « ZI », située sur la commune de La Teste de Buch, à proximité de la station d'épuration. Cette station constitue le point de rencontre et de mélange de l'ensemble des effluents traités du territoire : d'une part les effluents provenant de la station d'épuration de La Teste de Buch et d'autre part ceux provenant de Biganos, constitués des effluents traités de la station d'épuration de Biganos et de la station d'épuration de Smurfit. Cette station de pompage permet de faire transiter l'ensemble de ces effluents traités vers le Wharf de la Salie, point de rejet.

Cet équipement stratégique a été conçu et construit à la fin des années 60. Trois pompes électro-diesel « Bergeron » avaient été installées afin d'assurer la capacité hydraulique initiale qui était alors de 150 000 m³/jour. Les réductions drastiques des volumes de rejet de l'industriel Smurfit Kappa Cellulose du Pin et l'évolution de la consommation d'eau de la population du territoire ont permis de réduire la quantité d'effluents à environ 60 000 m³/jour.

Dans les années 90, une station de pompage additionnelle dénommée « P4/P5 » a été construite pour permettre un fonctionnement plus lissé du pompage. La bache de pompage de cette station est en communication directe avec la bache de pompage de la station « ZI » et partage le même refoulement. Elle est équipée d'une pompe (et d'une autre en secours) Flygt de type 3400 qui assure un débit fixe de 1 900 m³/h. En cas de pointe hydraulique, une ou deux des pompes électro-diesel assurent le complément de débit (3 600 m³/h et par pompe).

Ce fonctionnement génère des contraintes importantes sur la conduite de refoulement notamment celui lié aux à-coups hydrauliques. De plus, il est aussi constaté une très forte dégradation des bétons des baches de pompage liée aux attaques provoquées par l'H₂S.

C'est pourquoi, le SIBA a décidé de renouveler et de repenser le fonctionnement général de ces ouvrages et équipements.

Une station entièrement nouvelle sera construite. Elle sera constituée d'un ouvrage hydraulique associé à deux baches de pompage. Le fonctionnement normal, passant par la bache principale, permettra un pompage en continu variant de 1 600 à 5 500 m³/h. Le fonctionnement par la bache secondaire servant pendant les périodes de travaux pour la maintenance de la bache principale.

Consistance des travaux :

- Réalisation d'un ouvrage hydraulique ;
- Modification des conduites.

Coût : 1 320 k€ - Génie civil – SOGEA SOH et 1 026 k€ - canalisations – EIFFAGE TP

**Période : janvier 2016 – mars 2018
Travaux en cours (période de préparation)**

Descriptif

Objectif : renouveler les ouvrages

Le wharf est l'ouvrage de restitution des eaux usées traitées au milieu naturel. D'une dizaine de mètre au-dessus de l'eau et d'une longueur de plus de 800 m, il se termine par un tube plongeur qui diffuse les eaux à 6 m environ en dessous des plus basses eaux via des ouïes métalliques. Dans cette zone, le niveau du sable est particulièrement variable et peut dans certaines circonstances « obstruer » les ouïes. C'est la raison pour laquelle une vanne et une canalisation qui avait été mise en place une centaine de mètres avant l'extrémité pour permettre de réaliser le remplacement du tube plongeur situé à l'extrémité du Wharf avaient été conservées. Des signes de faiblesse de cette « exutoire secondaire », dus à la violence des intempéries, avait conduit le SIBA à déposer cette canalisation et en modifier sa conception.

Cet ouvrage étant nécessaire pour palier un éventuel bouchage du tube plongeur, il a été décidé de réaliser un exutoire secondaire définitif.

Consistance des travaux :

- Réalisation d'une conduite servant d'exutoire secondaire de 800 mm de diamètre.

Coût : 214 k €TTC

Entreprises : GTM/COFEX

Période : septembre – octobre 2015

Travaux terminés



Détail du point de raccordement



Vue de l'exutoire secondaire en fonctionnement

Stations d'épuration

Référé à fin d'expertise relatif aux dégradations constatées sur les stations d'épuration de La Teste de Buch et de Biganos et réhabilitation des ouvrages.

Pour mémoire :

Le délégataire SABARC a constaté, le 27 mai puis le 29 octobre 2010, que le béton des bâches à boues et de la bêche à eaux sales de la station de Biganos était anormalement dégradé. La même observation a été faite, en janvier 2011, sur la station d'épuration de La Teste de Buch. Sur ces bâches structurantes, qui servent de stockage des eaux de lavage des bio-filtres et des boues extraites, reposent tous les ouvrages épuratoires.

Compte tenu de ces désordres persistants et évolutifs de nature à donner lieu à un litige avec l'une ou l'autre des parties intéressées à la conception, à la construction et à la mise en exploitation des stations, le SIBA a sollicité l'organisation d'une expertise judiciaire et déposé une requête à cet effet, le 8 juillet 2011, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'expert désigné par le Tribunal avait notamment pour mission d'identifier les causes des désordres constatés et les responsabilités de chaque intervenant pour déterminer ensuite les moyens de garantir la protection des ouvrages lors de leur réhabilitation et d'en chiffrer les coûts. Aux désordres précités avaient été ajoutés à l'expertise, des dégradations sur la partie haute des décanteurs situés en entrée de stations, celles-ci moins compromettantes pour la solidité des ouvrages, ainsi que des fissures, apparues sur les parois en béton des stations.

Le rapport, objet d'un grand nombre de remarques de la part des protagonistes de ce contentieux, précise la responsabilité des entreprises dans les désordres en affectant l'essentiel de la cause au constructeur.

Après analyse du rapport, le président du SIBA a souhaité une mission d'expertise sur les fissures car cet aspect avait été largement évincé du propos final de l'expert.

Sur l'aspect travaux, à la demande de l'expert, un étalement des ouvrages a été réalisé dans l'attente des réhabilitations définitives pour un montant de plus de 370 k€ TTC.

La réalisation et l'organisation des by-pass nécessaires aux travaux à venir se sont déroulés de septembre à novembre 2013 pour un montant de plus de 700 k€ TTC.

Le marché de réhabilitation a été attribué en 2014, pour un montant de 1 489 983,84 € TTC, après une première consultation infructueuse en 2013 et une indispensable actualisation du diagnostic des désordres sur les bétons.

En 2015, à l'occasion des travaux de réhabilitation, le prestataire a constaté une migration d'eau au travers de la dalle et des voiles provenant des Densadeg® situés au-dessus des bâches de servitudes. Or, cette dégradation n'avait pu être constatée dans le rapport d'expertise car cette partie d'ouvrage n'était pas visitable.

Aussi, afin de garantir le nouveau revêtement (micro-mortier) et le complexe de protection contre les attaques liées à l'hydrogène sulfuré, il était nécessaire de réaliser un cuvelage étanche des Densadeg® pour éviter ces infiltrations d'eau dans les bétons et vers les bâches situées en partie

inférieure. Par ailleurs, il s'est avéré opportun de profiter de ces travaux pour traiter également le ciel gazeux des Densadeg® fortement dégradé.

Toutefois, pour des raisons d'exploitation, car ces travaux imposent notamment la mise en arrêt de chaque file pendant plusieurs semaines, l'étanchéité des Densadeg® ne pouvait être réalisée, dans un premier temps, que sur la station de Biganos ; la gestion de l'entrée des effluents sur la Station de La Teste nécessitera, en effet, des modalités d'exploitations différentes pour y transposer ces travaux, voire la création d'ouvrages intermédiaires permettant de réguler les flux entrants.

Ces travaux supplémentaires sont en cours de réalisation depuis fin 2015 pour être achevés fin 2016 et vont représenter un coût global de 848 k€ TTC.

L'ensemble des dépenses réalisées ou engagées dans le cadre de cette expertise et des travaux nécessaires à la réhabilitation s'élève à 4 129 k€ TTC au 31 décembre 2015. À ces montants s'ajoutent également des surcoûts d'exploitations et des pertes de recettes en primes pour épuration de l'Agence de l'Eau pour un montant de 115 k€ TTC.

Il s'agit maintenant d'obtenir les remboursements et dédommagements de ces frais d'expertise et de réhabilitation. À cet effet, le SIBA va prochainement déposer un recours auprès du Tribunal Administratif contre le groupement Concepteur Constructeur des stations d'épuration.

Stations d'épuration de Biganos et de La Teste-de-Buch : réalisation de bâtiments de stockage des boues séchées

**Biganos
La Teste-de-Buch**

Descriptif

Objectif : remplacer le système de convoyage et de stockage des boues séchées.

Les boues produites dans les stations d'épuration de Biganos et de La Teste-de-Buch font l'objet d'un premier traitement de déshydratation par centrifugation (production de boues pâteuses) puis d'un deuxième traitement de déshydratation par séchage (production de boues séchées). Toutes les boues, tant pâteuses que séchées, sont évacuées, valorisées, et font l'objet d'un suivi.

A la suite des accidents de travail survenus sur ces équipements, et au-delà des mesures immédiatement prises par l'exploitant pour réduire la dangerosité des machines, le SIBA et l'exploitant ont décidé ensemble d'arrêter les sècheurs des deux STEP jusqu'à la réalisation d'aménagement plus adéquat pour le bon fonctionnement du service et surtout pour la sécurité des agents.

Dans cette optique, le SIBA a engagé un projet ambitieux de suppression totale de toutes les parties à risques de l'atelier séchage.

Consistance des travaux :

- Suppression des Crushers, des convoyeurs à godets et des silos ;
- Mise en place d'un nouveau système de convoyage des boues séchées ;
- Réalisation de bâtiments permettant de recevoir les bennes à boues séchées ;
- Réalisation de bâtiments de stockage et d'un atelier (site de Biganos) ;
- Modification des voiries ;
- Mise en place de systèmes de pesage des camions.

Coût : 3 M€ TTC

Maîtrise d'œuvre (hors process et VRD) : Thierry SAUVE : 72 k€
 Sondages : SAGA Aquitaine : 6 k€ (mission G2) / Géofondation : 5 k€ (mission G4)
 BET : ALPES Contrôles : 11 k€
 Entreprises :
 Lot n°1 : gros-œuvre : 298 k€ / Lot n°2 : charpente bardage : 641 k€ / Lot n°3 : électricité : 137 k€ / Lot n°4 : étanchéité : 28 k€ / Lot n°5 : fondations profondes : 65 k€ /
 Lot n°6 : voirie : 460 k€ / Lot n°7 : process : 1138 k€ / Lot n°8 : équipements de pesée : 98 k€

Période : janvier 2015 – février 2016
Travaux en cours



Silo supprimé de la STEP de Biganos



Bâtiment de La Teste de Buch

Descriptif

Objectif : mettre en œuvre une protection durable des parois des ouvrages en béton armé

En 2010 et 2011, il a été constaté que le béton des bâches à boues et de la bache à eaux sales des stations d'épuration de Biganos et de La Teste-de-Buch était anormalement dégradé. Sur ces bâches structurantes, qui servent de stockage des eaux de lavage des bio-filtres et des boues extraites, reposent tous les ouvrages épuratoires.

Compte tenu de ces désordres persistants et évolutifs de nature à donner lieu à un litige avec l'une ou l'autre des parties intéressées à la conception, à la construction et à la mise en exploitation des stations, le SIBA a sollicité l'organisation d'une expertise judiciaire et déposé une requête à cet effet, le 8 juillet 2011, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Dans le cadre de cette procédure, un étaielement provisoire a été mis en place et des bippasses des bâches de servitudes ont été réalisés afin de pouvoir intervenir dans ces espaces.

Les travaux concernent le rétablissement de l'intégrité structurelle des ouvrages en béton armé (bâches à boues, à eaux sales, à graisse et à sable) et la mise en œuvre d'une protection durable des parois de ces ouvrages contre les attaques liées à l'hydrogène sulfuré.

Consistance des travaux :

- mise en place d'un étaielement provisoire ;
- hydro décapage des parois ;
- reprise des aciers ;
- remplacement des canalisations à l'intérieur des différentes bâches ;
- mise en œuvre d'un mortier de regarnissage sur les parois ;
- traitement des surfaces contre les attaques d'H₂S.

Coût : 1,78 M€TTC

Entreprise : EIFFAGE TP

Période : décembre 2014 – septembre 2015

Travaux terminés



Détail d'une fissure dans la bache à boues



Bâche réhabilitée

Descriptif

Objectif : mettre en œuvre une protection durable des parois des ouvrages en béton armé

Les stations d'épuration de Biganos et de La Teste de Buch ont été construites en 2007 par la société Degremont ; les 2 unités ont des traitements identiques agencés selon les mêmes modèles constructifs avec une légère différence sur l'organisation spatiale du traitement des boues.

Suite aux constats établis par l'exploitant de ces 2 unités de traitement quant à la dégradation des bétons présents sur certains ouvrages, le SIBA a lancé une procédure de "référé en expertise" afin d'identifier le caractère d'urgence, l'origine des problèmes et enfin les solutions réparatrices.

L'ensemble des bâches de servitudes (boues, eaux sales, sable et graisse) ont fait l'objet d'une reprise des bétons, d'un renforcement structurel, de la mise en œuvre d'un micro-mortier et d'un complexe de protection contre les attaques liées à l'hydrogène sulfuré.

Dans le cadre de cette intervention, il a été constaté une migration d'eau au travers de la dalle et des voiles provenant des Densadeg® situés au-dessus des bâches de servitudes. Afin de garantir le nouveau revêtement, il a été décidé de réaliser la mise en œuvre d'un cuvelage étanche des Densadeg® pour éviter les infiltrations d'eau dans les bétons, ainsi qu'une protection contre les attaques liées à l'H₂S sur les zones de marnage et dans le ciel gazeux.

Pour réaliser ces travaux, chaque file devra être mise à l'arrêt pendant plusieurs semaines. Or pour des raisons d'exploitation de ces stations, seule la STEP de Biganos le permet.

Consistance des travaux :

- dépose des équipements ;
- hydro décapage des parois ;
- réalisation d'un cuvelage ;
- traitement des surfaces contre les attaques d'H₂S ;
- repose des équipements.

Coût : 780 k€TTC

Entreprise : ETANDEX

Période : novembre 2015 – juin 2017

Travaux en cours



Détail d'un ouvrage



Détail du racleur

5. Données financières

5.A Les tarifs

Le prix de l'assainissement : 2,27 €TTC/m³

Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³					
	au 01/01/2015		au 01/01/2016		
	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire					
abonnement (€ HT)		11,26		11,32	
consommation (€ HT / m ³)	0,8710	104,52	0,8750	105,00	
<i>Total délégataire</i>		115,78		116,32	0,47%
Part SIBA (fixée par délibération du 8 décembre 2015)					
abonnement (€ HT)		44,00		44,00	
consommation (€ HT / m ³)	0,490	58,80	0,490	58,80	
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³	0,750		0,750		
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V	0,830		0,830		
<i>Total SIBA</i>		102,80		102,80	0,00%
Part délégataire + SIBA	1,82	218,58	1,83	219,12	0,25%
Organismes publics (Agence de l'eau)					
Modernisation des réseaux de collecte	0,235	28,20	0,240	28,80	2,13%
Total assainissement - €HT	2,06	246,78	2,07	247,92	
TVA (10%)	0,21	24,68	0,21	24,79	0,46%
Total assainissement - €TTC		271,46		272,71	
Cout unitaire (€TTC/ m³) sur la base d'une facture 120 m³		2,262		2,273	0,5%

La part SIBA de la redevance n'a pas augmenté depuis le 1er janvier 2009.

La part délégataire a augmenté de 0.47% entre 2015 et 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2013, date de démarrage du contrat de délégation, la part délégataire a augmenté en moyenne de 0.27% par an.

D204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.27 €TTC au 1^{er} janvier 2016

Le prix est un critère de comparaison entre les services assainissement de différentes collectivités, mais est-ce le seul ?

Non, les règles budgétaires imposent un financement des services d'assainissement par la seule redevance perçue auprès des abonnés. Ainsi, les charges de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement ne reposent pas sur la fiscalité locale. Et les services ne sont pas à égalité face à certaines charges qui dépendent directement de leur contexte géographique ou environnemental.

Le Bassin d'Arcachon est un espace remarquable. Cette contrainte a notamment pour conséquence l'existence d'un nombre de postes de pompage considérable, pour transporter les effluents jusqu'à leur point de rejet, ce qui entraîne des charges d'énergie importantes, ainsi qu'un linéaire de canalisations supplémentaire. De plus, le SIBA est soumis à de fortes variations de population saisonnière, obligeant ainsi un dimensionnement des équipements en conséquence. Ce contexte particulier soumet ainsi le SIBA à un niveau de charges beaucoup plus important que la moyenne des collectivités.

Les composantes du prix de l'assainissement

L'abonné reçoit, chaque année, deux factures de la part du gestionnaire du service public de l'eau potable :

- Une facture basée sur une consommation estimée,
- Une facture correspond à une consommation réelle.

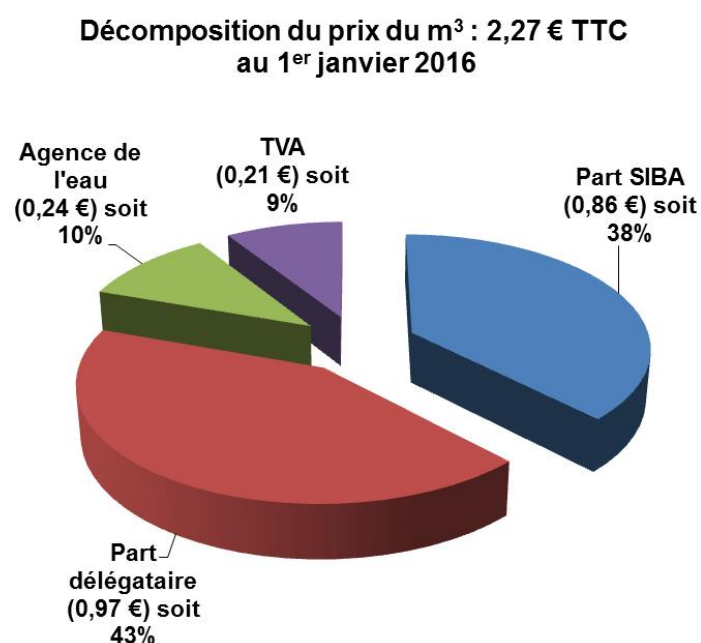
Chaque facture comprend une **part eau potable** et une **part assainissement**.

Ainsi, l'abonné paye l'assainissement en même temps que l'eau, sur la base de la consommation d'eau potable. Le gestionnaire de l'eau potable reverse les sommes correspondantes au SIBA et à la société exploitante de l'assainissement, Eloa.

Le tarif de l'assainissement pour l'ensemble des abonnés du SIBA est présenté dans le tableau ci-avant. Il comprend :

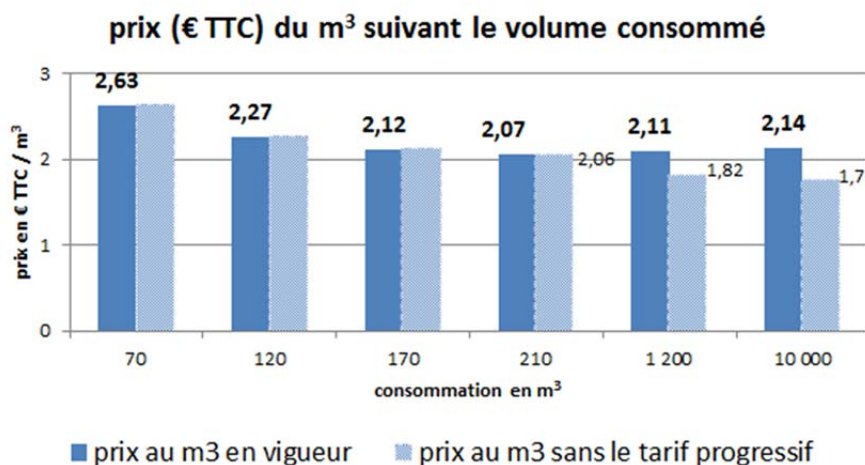
- **une part revenant au SIBA**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif fait l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical, les recettes correspondantes permettent de financer tous les travaux qui incombent directement au SIBA, à savoir les travaux d'investissement relatifs au système d'assainissement. Par exemple, ces recettes permettent de financer tous les travaux d'extension des réseaux d'assainissement ou encore la construction des 2 stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch mises en service en 2007,
- **une part revenant au délégataire**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif est un élément contractuel de la délégation de service public, il est révisé chaque année selon une formule de révision, également contractuelle et vérifiée par les services du SIBA. Les recettes correspondantes permettent de financer l'exploitation et l'entretien des ouvrages qui ont été confiés au délégataire par le SIBA,
- **une part revenant à l'Agence de l'eau Adour Garonne** : cette redevance modernisation des réseaux de collecte, dont le taux est fixé par l'Agence, finance la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. Les recettes correspondantes sont reversées à l'Agence de l'Eau qui les redistribue sous forme de subvention à l'attention des collectivités selon sa politique de financement. Une note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est jointe en annexe 4.
- **Une part TVA, qui relève de l'Etat.**

La répartition de ces différentes parts est présentée dans le graphe suivant :



Le prix de l'assainissement en fonction du volume consommé

La part variable du tarif du SIBA augmente en fonction du volume consommé. Alors qu'elle s'élève à 0.490 €/m³ jusqu'à 200 m³, elle augmente ensuite à 0.750 €/m³ pour un volume consommé compris entre 200 et 500 m³, pour atteindre 0.830 €/m³ au-delà de 500 m³. Cette progressivité du tarif a pour objectif d'inciter les économies d'eau.



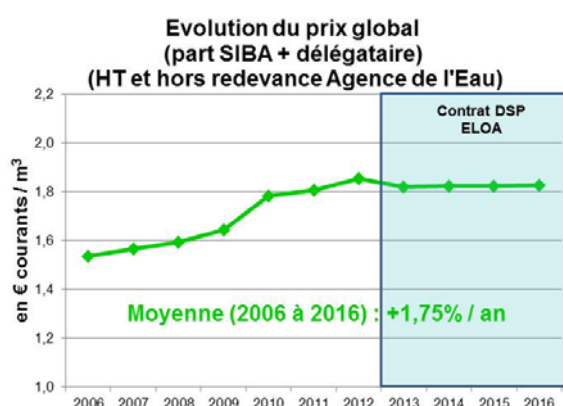
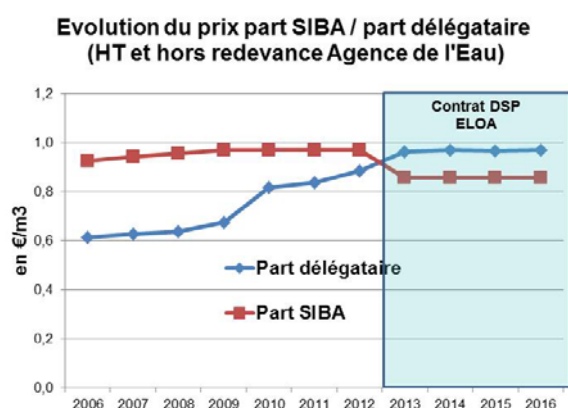
Sur le graphique présenté ci-contre, sous l'effet de la part fixe, le prix unitaire s'élève à 2.63 € TTC/m³ pour une consommation de 70 m³ contre 2.12 € TTC pour une consommation de 170 m³.

Pour des consommations plus importantes, ce prix unitaire s'affiche à 2,11 € TTC/m³ pour une consommation de 1200 m³, alors qu'il « aurait été » de 1.82 € TTC/m³ sans la mise en œuvre du tarif progressif, soit une augmentation incitative du tarif de 16% dans ce cas.

L'évolution du prix de l'assainissement

En euros courants, sur les dix dernières années :

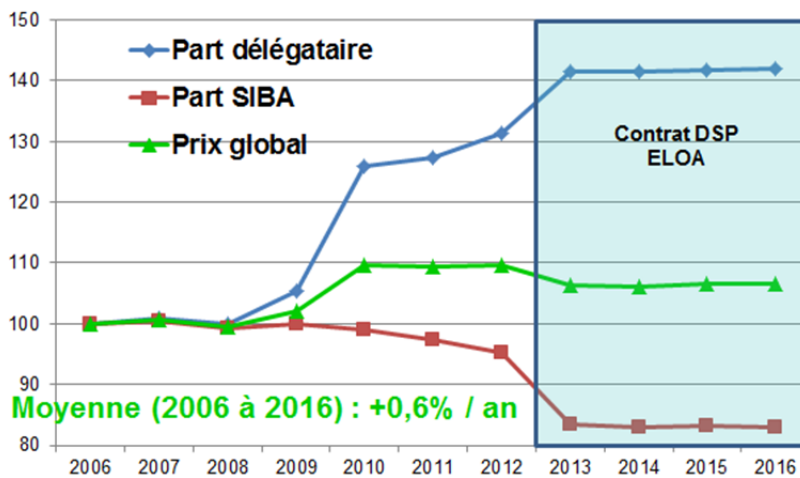
- la part SIBA a enregistré une croissance très faible durant quatre ans, puis est restée constante durant quatre exercices avant de baisser nettement lors de la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public. Au final, **la part SIBA a baissé entre 2006 et 2016** ;
- la part délégataire a subi des augmentations régulières et modérées, avec une croissance plus marquée en 2010 à la suite de la prise en compte de la forte baisse des aides de l'Agence de l'Eau due aux révisions des modes de calcul ;
- le prix global (SIBA + délégataire) a connu une augmentation moyenne annuelle de 1.75% depuis 10 ans, avec une baisse au 1^{er} janvier 2013 : **l'économie globale du nouveau contrat de délégation de service public est nettement plus avantageuse pour les abonnés**. Grâce à ce nouvel équilibre financier, le SIBA a baissé sa redevance tout en renforçant ses capacités d'investissement. La redevance globale (SIBA + délégataire) a ainsi baissé de 1.9% au 1^{er} janvier 2013 et permet de développer, en plus, des prestations renforcées ;
- le prix global a augmenté de manière très faible depuis le 1^{er} janvier 2013 (+0.44% entre 2013 et 2016).



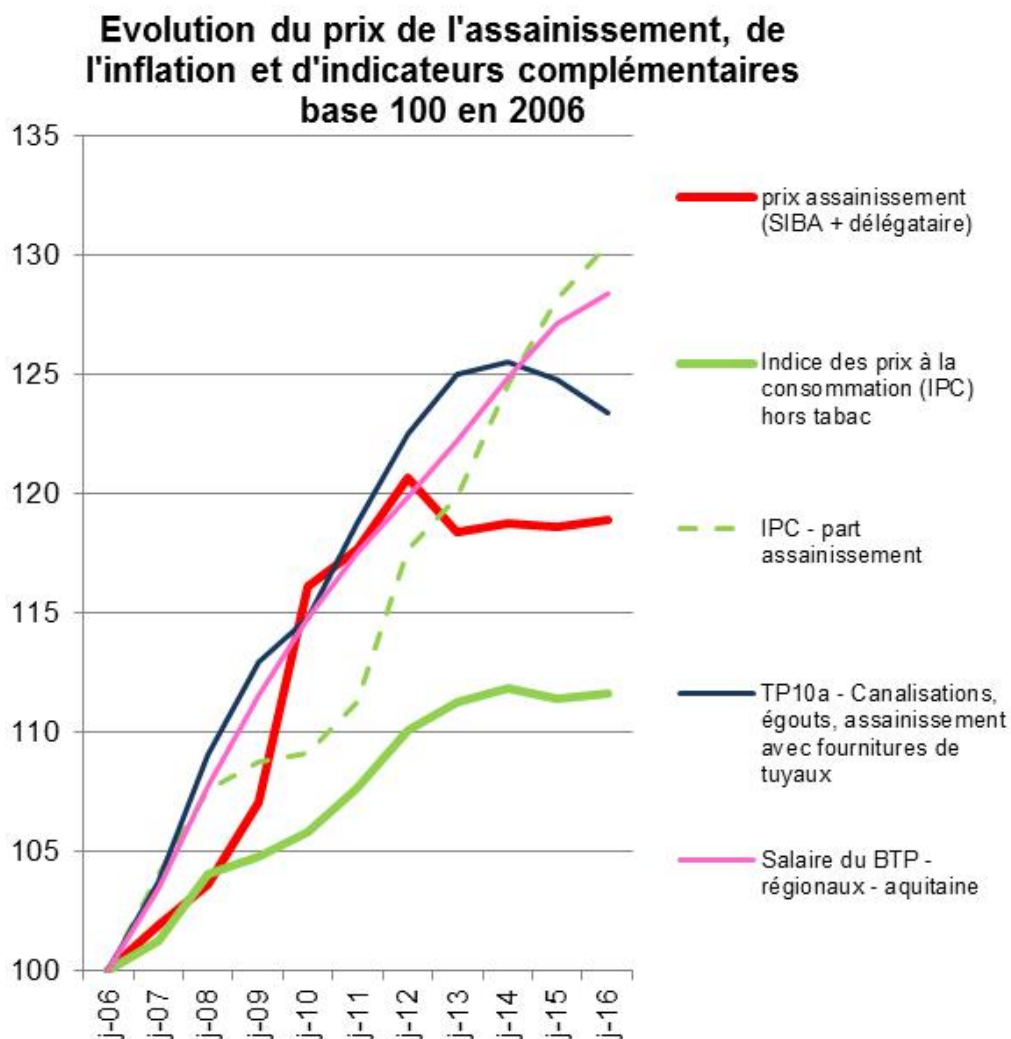
En euros constants (soit une neutralisation des effets de l'inflation par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac) : l'évolution annuelle moyenne du prix global (redevance SIBA et redevance délégataire) **se limite à + 0,6% sur les dix dernières années.**

Cette évolution du prix de l'assainissement est modérée et contrôlée au regard des investissements lourds réalisés. En effet, cette période a vu la construction des deux stations d'épuration, en plus des travaux importants d'extension des réseaux et de réhabilitation / renouvellement des parties de réseaux les plus anciennes. Grâce à une gestion optimisée, ces investissements conséquents et exceptionnels n'ont ainsi pesé que modérément sur la facture des abonnés.

**Evolution du prix en euros constants
(HT et hors redevance Agence de l'Eau)
Base 100 en 2006**



De plus, **les charges d'exploitations du service de l'assainissement ont subi une augmentation nettement plus forte que l'inflation hors tabac**. En effet, l'évolution de l'inflation hors tabac n'est pas corrélée avec l'évolution du niveau des charges d'un service de l'assainissement. Le graphe suivant montre que la « part assainissement » de l'indice des prix à la consommation (« IPC part assainissement ») subit une progression triplée par rapport à l'inflation hors tabac (« IPC hors tabac ») depuis 2006. Sur cette même période, l'évolution du prix de l'assainissement est nettement plus faible que le prix des canalisations avec fourniture des tuyaux (TP01a) et que les salaires du BTP de la région Aquitaine.

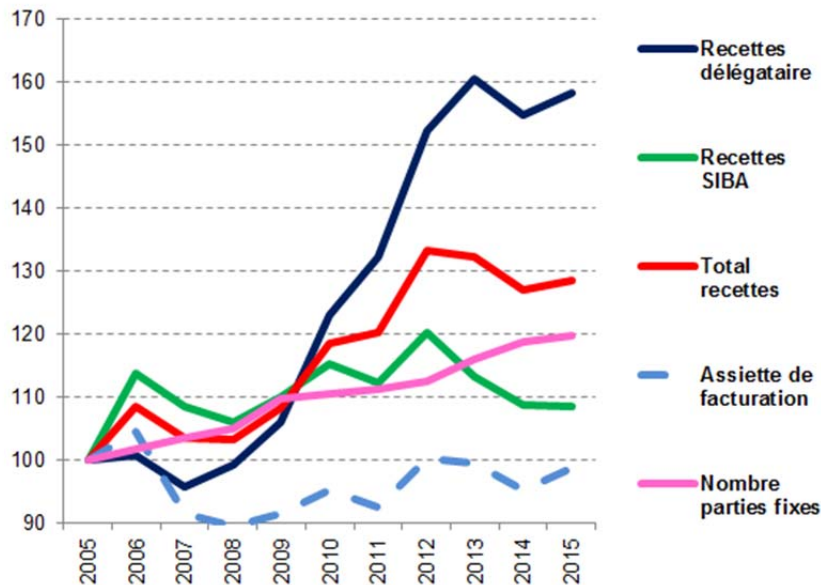


Les évolutions des produits de la redevance, de l'assiette de facturation et du nombre de parties fixes

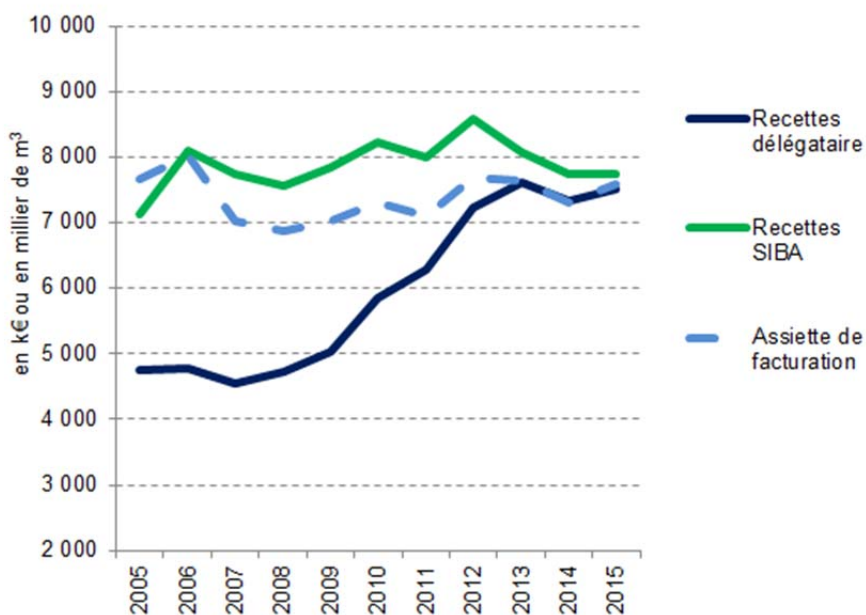
Année	Recettes (k€) SABARC et ELOA à compter de 2013	Recettes redevance SIBA (k€)	Total recettes ELOA + SIBA (k€)	Assiette (m ³)	Nombre parties fixes
1999	3 016	5 729	8 744	6 416	63 645
2000	3 188	5 641	8 829	6 703	65 940
2001	3 399	5 928	9 327	6 949	67 422
2002	3 823	6 349	10 172	7 145	70 278
2003	4 482	7 194	11 676	7 508	72 212
2004	4 569	7 348	11 917	7 529	72 608
2005	4 748	7 129	11 876	7 668	74 300
2006	4 779	8 104	12 883	8 023	75 701
2007	4 549	7 739	12 289	7 017	76 986
2008	4 713	7 554	12 267	6 872	77 973
2009	5 029	7 845	12 870	7 015	81 596
2010	5 845	8 222	14 066	7 299	82 144
2011	6 280	8 006	14 286	7 089	82 583
2012	7 233	8 579	15 812	7 695	83 615
2013	7 618	8 078	15 696	7 635	86 157
2014	7 522	7 906	15 428	7 314	88 238
2015	7 517	7 729	15 246	7 583	88 989

Ces évolutions sont présentées à la demande des usagers de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Les produits issus de la facturation des redevances dépendent du prix unitaire et de l'assiette, à savoir le volume facturé et le nombre de parties fixes. Cependant, une croissance des recettes n'induit pas nécessairement une augmentation du résultat financier : ce dernier dépend également du niveau de charges.

Evolution du produit des redevances, du nombre de parties fixes et de l'assiette de facturation (base 100 en 2005)



Evolution du produit des redevances et de l'assiette de facturation



La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

L'article L 1331-7 du Code de la santé publique prévoit que : « *Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées [...] peuvent être astreints par [...] le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.* »

Le SIBA a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). La PFAC a remplacé la PRE (Participation pour le Raccordement à l'Egout) le 1^{er} juillet 2012.

Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PFAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés par le SIBA, les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome, ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans. La PFAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif.

En 2016, la valeur de base de la PFAC reste inchangée avec un montant de 1200 € fixé par délibération du 7 décembre 2015. Pour les immeubles qui sont équipés d'une installation d'assainissement individuel, un abattement de 50% est appliqué pour tenir compte du fait que ces propriétaires ont financé au préalable cette installation.

5.B Analyse financière du service de l'assainissement

Le service de l'assainissement collectif a une obligation d'équilibre budgétaire par le biais de la perception de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) auprès des abonnés. Leur montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service. Le service de l'assainissement n'a aucun impact sur la fiscalité locale.

L'analyse présentée en suivant témoigne d'une situation financière saine du service de l'assainissement.

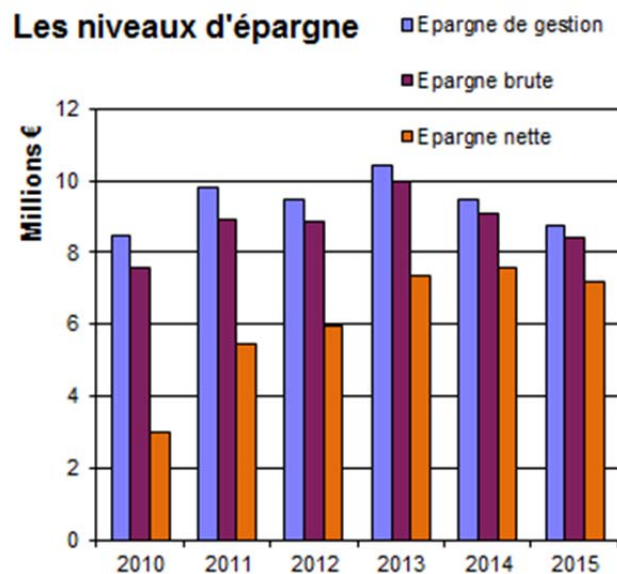
Une épargne nette supérieure à 7 M€

L'épargne de gestion du service de l'assainissement atteint 8,7 M€ en 2015, soit une diminution de 0.7 M€ par rapport à 2014. Cette baisse s'explique :

- par des recettes issues de la PFAC en diminution. Avant le 1^{er} juillet 2012, la PRE était exigible dès l'obtention du permis de construire. Depuis cette date, la PFAC est exigible au raccordement effectif des installations sanitaires au réseau public d'assainissement des eaux usées. Cette évolution a créé un décalage dans la mise en recouvrement de cette participation
- par des dépenses de gestion en augmentation de 426 k€ entre 2014 et 2015 :
 - ✓ 46 k€ liés à une surconsommation de produits de traitements due aux travaux de rénovation des bétons des stations d'épuration. Pour réaliser les interventions nécessaires, il a été nécessaire, pour chaque usine, d'arrêter et de vider entièrement un décanteur physico-chimique (DENSADEG) et d'optimiser le fonctionnement du process avec un seul DENSADEG. Cette configuration hydraulique a généré des contraintes dont une surconsommation de réactifs de traitement.
 - ✓ 369 k€ liés aux incidences financières de l'arrêt des sécheurs (objet de l'avenant n°2 du contrat de délégation de service public explicité en page 16) : 167 k€ au titre de 2013 et 202 k€ au titre de 2014.

A noter également une nette diminution du remboursement du capital de la dette (1.238 M€) et des intérêts (348 k€) ce qui permet de générer une épargne nette de 7.56 M€.

Cette épargne dégagée par le service permet de financer les travaux d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIBA.



Niveaux d'épargne - budget annexe assainissement

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
recettes de gestion	9 206 121	10 844 849	10 575 027	11 163 186	10 321 718	10 029 114
- redevance	7 860 000	8 756 824	8 274 587	8 942 108	8 042 146	8 111 948
- PFAC	1 331 701	2 074 901	2 186 716	2 170 730	1 875 478	1 529 710
- autres produits	14 420	13 125	113 724	50 348	404 094	387 456
dépenses de gestion	747 574	1 037 025	1 089 057	740 648	857 210	1 283 734
Epargne de gestion	8 458 547	9 807 824	9 485 970	10 422 538	9 464 509	8 745 379
charges financières (sans ICNE)	859 837	793 839	634 753	495 858	399 700	348 614
Epargne brute (hors résultat exceptionnel)	7 598 710	9 013 984	8 851 216	9 926 680	9 064 808	8 396 765
remboursement capital dette	4 607 368	3 449 637	2 884 068	2 639 057	1 499 586	1 238 045
Epargne nette	2 991 342	5 564 347	5 967 149	7 287 623	7 565 222	7 158 720

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

2010	2011	2012	2013	2014	2015
3 698 k€	3 667 k€	3697 k€	3 887 k€	3 971 k€	4 024 k€

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

1.31%

Taux d'impayés au 31/12/2015 relatif aux factures émises en 2014.

P207.0 : montant des actions de solidarité

0.000304 €/ m³

Montant des abandons de créance : 2 303 €

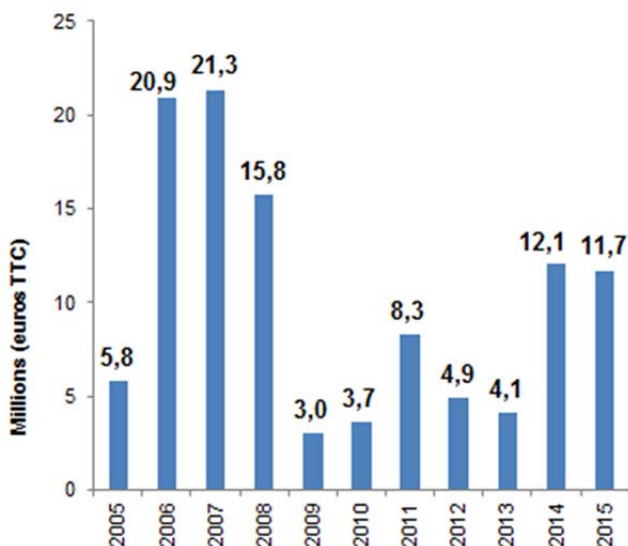
Définition : qualité de service à l'utilisateur – implication citoyenne du service

Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés

Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Des investissements importants pour assurer la pérennité des ouvrages

Montants investis par le SIBA

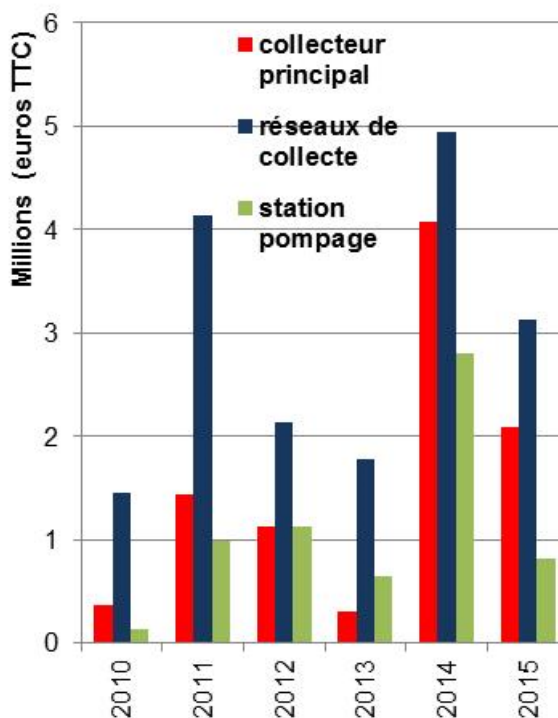
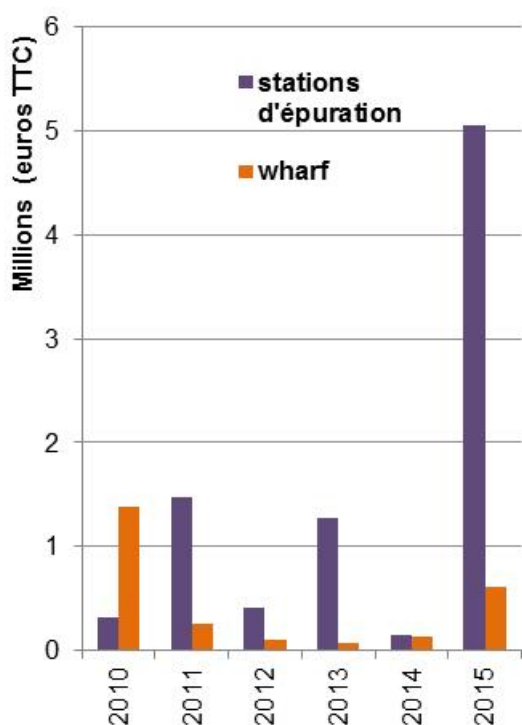


Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs sur les stations d'épuration, des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux, des travaux de raccordement au réseau public (hors raccordement des habitations domestiques classiques réalisées par le délégataire).

(Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'exploitant sont présentés dans le rapport annuel du délégataire. Les travaux de renouvellement ainsi engagés s'élèvent à 1 million d'euros par an).

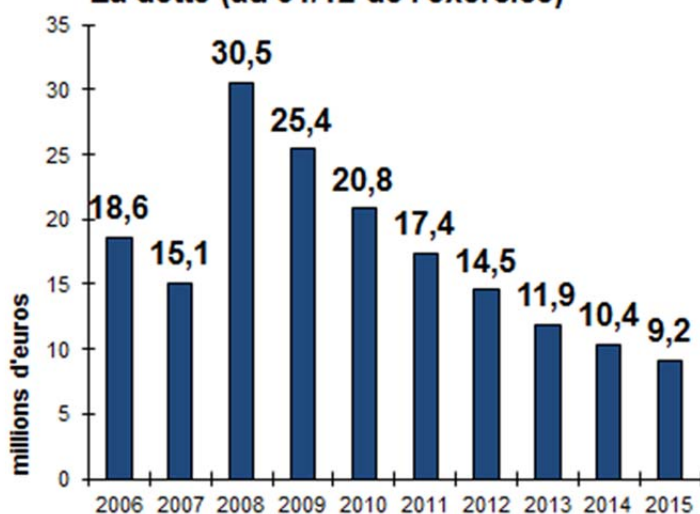
Le SIBA a investi **depuis 2005 112 millions d'euros**, notamment affectés à la construction de 2 nouvelles stations d'épuration, soit une moyenne de **10 millions d'euros investis chaque année** pour assurer la pérennité des ouvrages.

La répartition des investissements est présentée dans les graphes suivants (source : comptes administratifs)



Un niveau d'endettement faible (durée d'extinction limitée à 1,1 an)

La dette (au 31/12 de l'exercice)



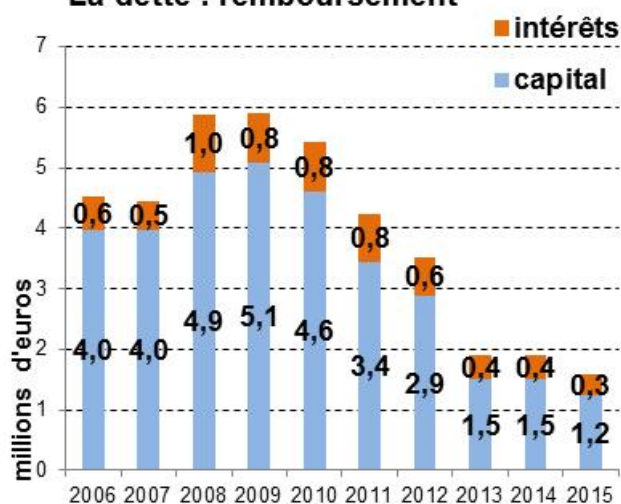
La dette a connu une augmentation significative durant l'exercice 2008 pour financer la construction des stations d'épuration. Depuis, le niveau de cette dette a nettement diminué pour atteindre un capital restant dû, fin 2015, de 9.2 M€.

Durant cette période qui a vu la réalisation d'investissements majeurs, le service de l'assainissement du SIBA a parfaitement contrôlé son niveau d'endettement. La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la totalité de l'autofinancement dégagé était affecté à son remboursement. Cette durée d'extinction a toujours été inférieure à 4 ans, ce qui constitue un niveau très faible, elle se limite à 1.1 ans à la fin de l'exercice 2015.

La dette : durée d'extinction



La dette : remboursement



P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

1,1 année

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes, sur le fondement de l'article L2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre obligatoirement en charge le contrôle des assainissements autonomes.

Les communes membres ont transféré cette compétence au SIBA qui, **par délibération du 1er juillet 2005, a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC**, dont l'activité a débuté le 1^{er} janvier 2006.

Le SIBA assure **la gestion du SPANC en régie** : ce sont ainsi des agents du SIBA qui réalisent les prestations suivantes.

D'une part, le SPANC assure un **rôle de conseil et d'accompagnement des usagers** dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

D'autre part, le SPANC a une **obligation de contrôle** des installations d'assainissement non collectif qui se divisent en deux catégories :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter qui consiste en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires,
- Le contrôle périodique des installations existantes qui consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

La réglementation impose de contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif au moins une fois avant le 31 décembre 2012.

1. Caractéristiques du SPANC

Au 31 décembre 2015, le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 1002 dont 45 installations inactives. La population concernée est évaluée à 3 180.

D301.0 Nombre d'habitants desservis

3 180

D302.0 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (A=100 pour prise en compte de B)	délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0/20
	application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30/30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30/30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
	existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	0/10
TOTAL		80 / 140

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	2013	2014	2015
nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation + nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	528	702	666
Nombre total d'installations contrôlées <u>depuis la mise en place du service</u>	848	953	1002
Taux de conformité (%)	62%	74%	66%

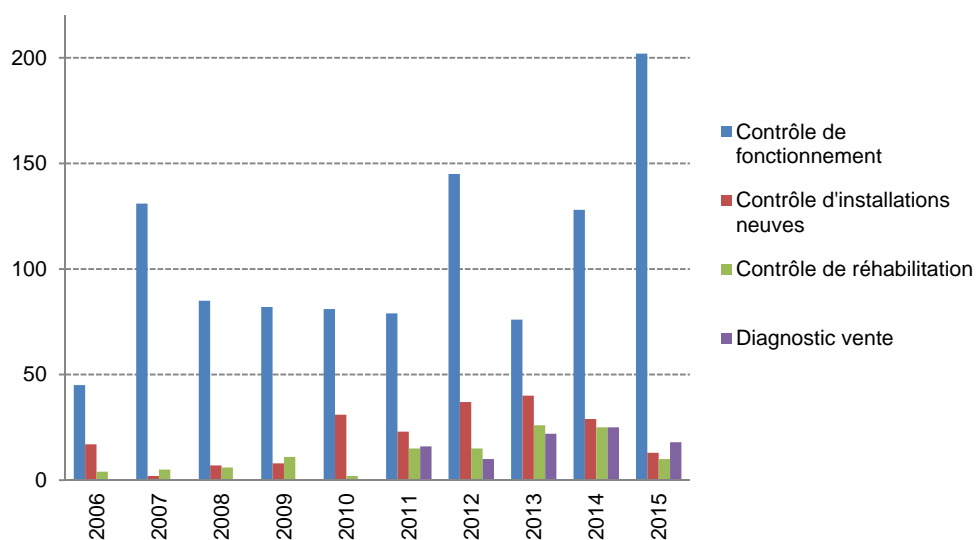
Définition : Dimension développement durable – performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

Finalité : L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

A noter que la définition de cet indicateur a été modifiée par l'arrêté du 2 décembre 2013, ce qui explique l'absence d'historique.

La répartition des contrôles effectués est présentée dans le graphe suivant.

Répartition des contrôles ANC



2. Données financières

Le SPANC a une obligation d'autonomie financière : les recettes nécessaires pour faire face aux charges du service doivent être financées uniquement par les usagers du SPANC et ainsi ne pas peser sur la fiscalité locale ou sur la redevance assainissement collectif.

Le montant du contrôle facturé aux usagers correspond aux coûts globaux du service.

Ces montants ont été fixés par délibération du 8 décembre 2005 et n'ont pas connu d'augmentation depuis :

- le contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée est facturé 100 € TTC,
- le contrôle périodique réalisé selon une fréquence maximale de 8 ans est facturé 50 € TTC.

Les recettes du SPANC :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes (en €)	2 400	10 450	5 550	4 100	3 450	5 750	5 750	8 000	14750
Subventions (en €)	3 360	9 019	6 225	5 905	0	3 264	0	3 405	0

Le SPANC présente une dette nulle.

Aucun investissement n'a été financé par le SPANC depuis son existence.

ANNEXES

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

Annexe 3 : résultats et bilans H₂S

Annexe 4 : note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau

Station d'épuration de BIGANOS

Année : 2015

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :
 - La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
 - Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Ensemble de mesures	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT		
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	
Débit journalier de référence (m3/j)		<=21000																	
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		8100																	
Nombre réglementaire de mesures par an (1)		156		156		104				52		52		52		52		52	
Nombre de mesures réalisées		157		157		105			53		53		53		53		53		53
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	96,92	8,88	91,90	47,87	96,66	6,46	28,45	52,37	33,49	54,23	32,04	33,83	0,62	0,68	15,25	15,58	91,74	0,70	
Nombre de mesures réalisées et prises en compte pour l'évaluation de la conformité en Performances du paramètre	157		157		105		50		50		50		50		50		50		50
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	96,92	8,86	91,90	49,09	96,66	6,64	28,85	55,55	35,29	54,86	33,83	33,83	0,68	0,68	15,58	15,58	91,66	0,75	
Valeur réductrice (1)		>85		>250		>50													
Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0
Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25													
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	13		13		9														
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																			

Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :
 Conformité en Performances selon l'exploitant : Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (1), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement, selon la règle précisée dans l'Arrêté préfectoral

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007. Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales mais conformes.

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Station d'Épuration de CAZAUX

Année : 2015

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Ensemble de mesures	MES		DCO		DBO5		NGL		MTK		N-NH4		N-NO3		PT	
	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
Débit journalier de référence (m3/j) <=1000	12		12		12		12		4		4		4		4	
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		300		57,17		5,67		45,05		38,36		36,49		6,43		52,42
Nombre réglementaire de mesures par an (1)																
Nombre de mesures réalisées																
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	96,90	11,20	93,62	57,17	98,28	5,67	45,05	68,11	38,36	68,11	36,49	0,26	6,43	52,42	6,09	
Nombre de mesures réalisées et prises en compte pour l'évaluation de la conformité en Performances du paramètre	12		12		12		4		4		4		4		4	
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	96,90	11,20	93,62	57,17	98,28	5,67	45,05	68,11	38,36	68,11	36,49	0,26	6,43	52,42	6,09	
Valeur réditibitoire (1)		>85		>250		>50										
Nombre de résultats non conformes à la valeur réditibitoire	0		0		0		0		0		0		0		0	
Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=35	>=75	<=125	>=70	<=25										
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2											
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0		0		0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :		Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation	
Conformité en Performances selon l'exploitant :		Conforme	

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*).
 dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement, selon la règle précisée dans l'Arrêté préfectoral
 (*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.
 Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales mais conformes.

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Station d'épuration de LA TESTE

Année : 2015

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO3		PT	
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Ensemble de mesures																
Débit journalier de référence (m ³ /j)		↔25000														
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		9000														
Nombre réglementaire de mesures par an (1)		156		156		104										52
Nombre de mesures réalisées		159		158		105										53
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		96,18		92,82		6,99		53,01		50,46		33,27		17,52		94,16
Nombre de mesures réalisées et prises en compte pour l'évaluation de la conformité en Performances du paramètre		156		158		105		51		51		51		51		51
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		96,35		92,82		7,07		54,81		51,18		34,13		18,44		94,14
Valeur réhibitoire (1)		>85		>250		>50										
Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		0		0		0
Valeurs limites (1) en moyenne journalière		↔↔35		↔↔125		↔↔25										
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		13		13		9										
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		2		0		0		0		0		0		0		0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																

Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation

Conformité en Performances selon l'exploitant : **Conforme**

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement, selon la règle précisée dans l'Arrêté préfectoral (*). Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007. Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales mais conformes.

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS A LA STATION DE REFOULEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE A LA TESTE DE BUCH

Année 2015

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch
Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

DATES		28 janvier 2015	17 février 2015	25 mars 2015	2 avril 2015	29 mai 2015	25 juin 2015	31 juillet 2015	5 août 2015	11 septembre 2015	20 octobre 2015	18 novembre 2015	16 décembre 2015
Paramètres physico-chimiques	Température	Non mesurée : car les échantillons sont conservés dans un préleveur réfrigéré et la mesure ne représenterait pas la température de l'effluent											
	p.H.	8	7,6	8,3	7,6	8	7,9	8	7,8	8,40	7,90	8,4	8,2
	M.E.S. en mg/l	57	17	45	41	34	46	37	34	48	45	34	28
	D.C.O. en mg/l	196	151	199	255	184	180	138	157	239	204	177	154
	D.B.O.5 en mg/l	46	22	34	36	28	36	39	27	45	77	29	28
	Ammonium en N mg/l	27,1	34,8	34,8	28,9	35,1	30,7	53,2	39	24	22,4	28,2	29,6
	Nitrates en N mg/l	<1	<1	<1	<1	<1	<0,25	2,2	<1	<0,25	<1	1,49	<1
	Azote total en N mg/l	27,4	35,7	32,1	32,6	34,6	29,9	41,9	38,3	191	23,5	30,3	29,5
	Orthophosphates en PO ₄ en mg/l	0,81	1,32	1,22	0,71	2,15	2,13	1,41	2,3	2,9	0,18	2,97	2,81
Phosphore total en mg/l	1,3	1,02	1,17	1,3	1,37	1,57	1,46	1,3	1,8	0,98	1,83	1,78	
Micropolluants	Mercuré en mg/l	<0,0005	<0,0005	<0,0005	<0,0005	<0,0005	<0,0005	<0,0005	<0,0005	0,0012	<0,0005	<0,0005	<0,0005
	Cadmium en mg/l	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
	Cuivre en mg/l	0,05	0,011	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	0,006	<0,005	<0,005
	Zinc en mg/l	0,05	0,06	0,03	0,02	0,03	0,01	0,01	0,01	0,02	0,03	0,03	0,01
	Plomb en mg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Paramètres bactériologiques	Escherchia coli /100ml	230000	700000	84000	110000	200	790	830	1000	200	>3200000	350000	190000
	Entérocoques /100ml	140000	21000	41000	51000	250	2900	2500	1000	1500	7600	33000	55000

RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS AU POINT DE REJET

Année 2015

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Point de rejet (extrémité du wharf)
Type d'échantillon : Ponctuel

Date du prélèvement	28 janvier 2015	17 février 2015	25 mars 2015	2 avril 2015	29 mai 2015	25 juin 2015	31 juillet 2015	5 août 2015	11 septembre 2015	20 octobre 2015	18 novembre 2015	16 décembre 2015
Heure du prélèvement	9h25	9h15	11h12	10h30	10h20	10h10	10h15	10h30	9h45	12H10	10h00	12h00
Heure de la pleine mer	11h54	3h58	8h53	5h20	15h35	12h38	6h09	9h40	5h16	9H52	9h35	06h52
Coefficient de marée	52	79	82	72	53	41	90	92	72	57	56	103
Escherichia coli /100 ml	3 800	370	5 700	3 300	15	612	1 033	195	94	34 659	<15	1 033
Entérocoques / 100 ml	740	110	610	2 000	45	<15	249	77	500	125	<15	350

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE

Année 2015

Fréquence de prélèvement : Trimestrielle
Lieu de prélèvement : Champ proche du wharf
Type d'échantillon : Ponctuel

Date	Conditions de prélèvement	Paramètres	Points de prélèvement par rapport au wharf							
			Pied du wharf	400 m au nord	200 m au nord	200 m au sud	400 m au sud	600 m au sud	800 m au sud	1000 m au sud
25/03/15	T° eau : 11°C T° air : 10°C	Heure prélèvement	10h00	10h05	10h02	10h15	10h18	10h20	10h23	10h25
	coef. marée : 8	Escherichia Coli en NNP/100 ml	15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
	eine mer : 8h	Entérocoques en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	15	<15	<15
29/05/15	T° eau : 15°C T° air : 17°C	Heure prélèvement	9h50	9h58	9h53	10h02	10h05	10h09	10h10	10h13
	coef. marée : 4	Escherichia Coli en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
	eine mer : 03h	Entérocoques en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	15
11/09/15	T° eau : 19,5°C T° air : 19°C	Heure prélèvement	10h10	10h20	10h15	10h25	10h28	10h30	10h33	10h35
	coef. marée : 7	Escherichia Coli en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	15	<15	<15	<15
	eine mer : 5h	Entérocoques en NNP/100 ml	<15	<15	<15	15	15	<15	<15	<15
18/11/15	T° eau : 17°C T° air : 16,5°C	Heure prélèvement	10h20	10h25	10h23	10h28	10h30	10h32	10h35	10h38
	coef. marée : 5	Escherichia Coli en NNP/100 ml	<15	94	<15	30	144	<15	<15	<15
	eine mer : 9h3	Entérocoques en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINADE

Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE**Saison estivale 2015**

Fréquence de prélèvement : Hebdomadaire

Lieu de prélèvement : Pied du wharf (plage de la Salie)

Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		Qualité de l'eau
	Escherichia Coli en NPP/ 100ml	Entérocoques en NPP/ 100ml	
01/06/2015	<15	<15	BONNE
08/06/2015	<15	<15	BONNE
15/06/2015	<15	<15	BONNE
25/06/2015	<15	<15	BONNE
29/06/2015	<15	<15	BONNE
06/07/2015	<15	<15	BONNE
17/07/2015	<15	<15	BONNE
20/07/2015	<15	<15	BONNE
31/07/2015	30	<15	BONNE
05/08/2015	<15	<15	BONNE
10/08/2015	<15	<15	BONNE
17/08/2015	<15	<15	BONNE
25/08/2015	<15	<15	BONNE
31/08/2015	197	<15	BONNE
11/09/2015	<15	<15	BONNE
18/09/2015	15	<15	BONNE
21/09/2015	<15	30	BONNE
28/09/2015	<15	30	BONNE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINADE

Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE**Saison estivale 2015**

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois

Lieu de prélèvement : plage du Petit Nice (commune de la Teste-de-Buch)

Type d'échantillon : Ponctuel

Date de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		Qualité de l'eau
	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	
01/06/2015	<15	<15	BONNE
25/06/2015	30	<15	BONNE
06/07/2015	<15	<15	BONNE
31/07/2015	<15	<15	BONNE
05/08/2015	<15	<15	BONNE
17/08/2015	15	<15	BONNE
11/09/2015	<15	15	BONNE
18/09/2015	61	<15	BONNE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINADE

Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Année 2015

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (1 juin au 30 septembre) et une fois par mois d'octobre à mai

Lieu de prélèvement : la plage centrale (commune de Biscarrosse)

Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		Qualité de l'eau
	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	
28/01/2015	30	15	BONNE
17/02/2015	46	30	BONNE
25/03/2015	45	30	BONNE
02/04/2015	15	15	BONNE
29/05/2015	<15	<15	BONNE
01/06/2015	<15	<15	BONNE
25/06/2015	30	<15	BONNE
06/07/2015	<15	<15	BONNE
30/07/2015	30	<15	BONNE
05/08/2015	<15	15	BONNE
17/08/2015	<15	<15	BONNE
11/09/2015	<15	<15	BONNE
18/09/2015	15	<15	BONNE
19/10/2015	<15	<15	BONNE
18/11/2015	15	<15	BONNE
16/12/2015	<15	<15	BONNE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINADE		
Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE**Saison estivale 2015**

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois

Lieu de prélèvement : plage du Cap Ferret Océan (commune de Lège-Cap Ferret)

Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		Qualité de l'eau
	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	
01/06/2015	<15	<15	BONNE
25/06/2015	15	<15	BONNE
06/07/2015	<15	<15	BONNE
17/07/2015	<15	<15	BONNE
05/08/2015	<15	<15	BONNE
17/08/2015	15	15	BONNE
07/09/2015	<15	<15	BONNE
18/09/2015	15	<15	BONNE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINADE

Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

Annexe 3 : résultats et bilans H₂S

**BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE
SULFURE
DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR NORD
ANNEE 2015**

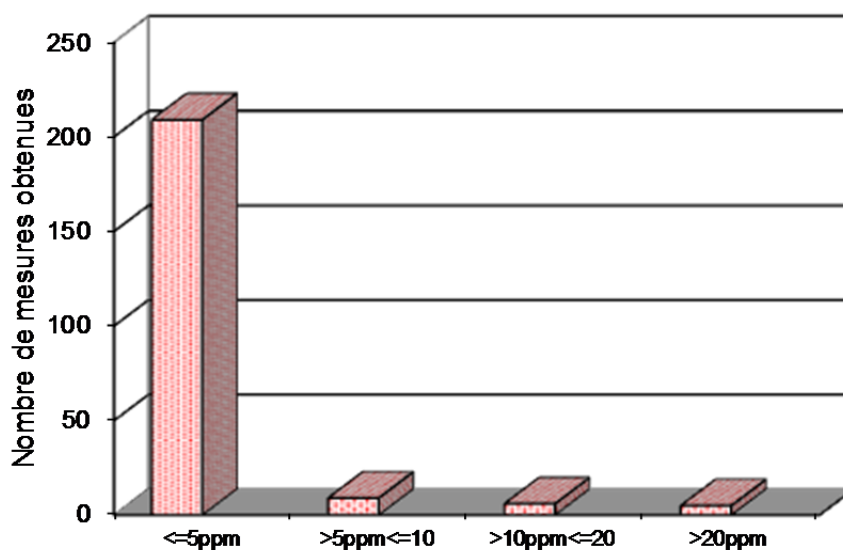
298 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur nord, dont :

.-229 contrôles aux points contractuels définis dans le cahier des charges pour la délégation de service public

.-69 contrôles sur trois autres points du réseau, à Lège Cap Ferret à l'entrée de la désodorisation du poste de refoulement de la Villa Algérienne, à Andemos à l'entrée et à la sortie de la désodorisation du poste de comte à Coulin.

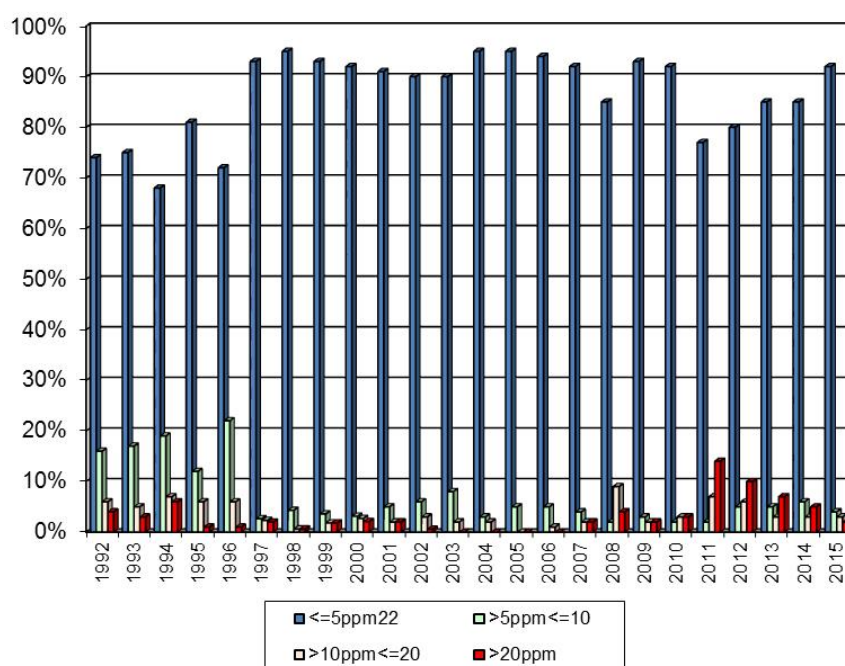
RESULTATS DES CONTROLES CONTRACTUELS :

	Nbr de mesures obtenues	%
≤5ppm	209	91%
>5ppm ≤10	9	4%
>10ppm ≤20	6	3%
>20ppm	5	2%



COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1992 :

Année	<=5ppm22	>5ppm<=10	>10ppm<=20	>20ppm
1992	74%	16%	6%	4%
1993	75%	17%	5%	3%
1994	68%	19%	7%	6%
1995	81%	12%	6%	1%
1996	72%	22%	6%	1%
1997	93%	3%	2%	2%
1998	95%	4%	1%	1%
1999	93%	4%	2%	2%
2000	92%	3%	3%	2%
2001	91%	5%	2%	2%
2002	90%	6%	3%	1%
2003	90%	8%	2%	0%
2004	95%	3%	2%	0%
2005	95%	5%	0%	0%
2006	94%	5%	1%	0%
2007	92%	4%	2%	2%
2008	85%	2%	9%	4%
2009	93%	3%	2%	2%
2010	92%	2%	3%	3%
2011	77%	2%	7%	14%
2012	80%	5%	6%	10%
2013	85%	5%	3%	7%
2014	85%	6%	3%	5%
2015	92%	4%	3%	2%



BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE SULFURE DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR SUD ANNEE 2015

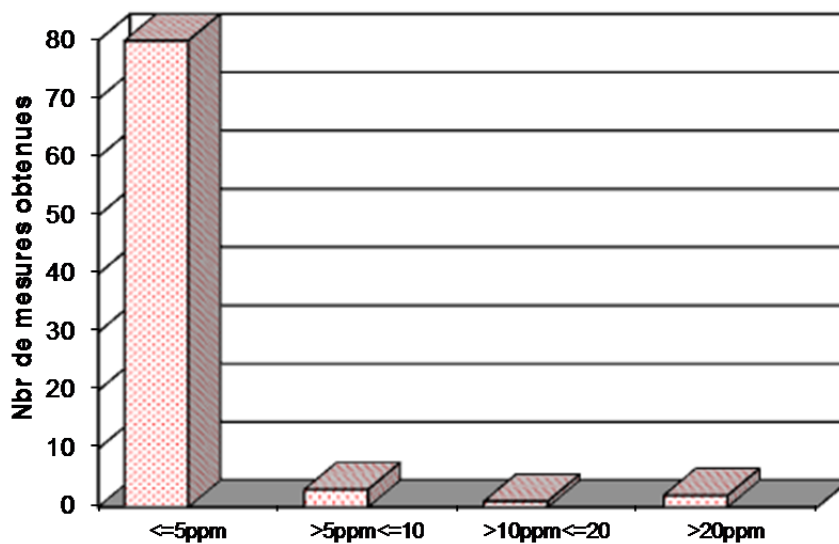
126 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur Sud, dont :

86 contrôles aux points contractuels définis dans le cahier des charges de la délégation de service public

40 contrôles dans la bache du poste des Poissonniers (injection priorité 2 au contrat de délégation de service public) et en amont du poste Malakoff sur la commune du Teich

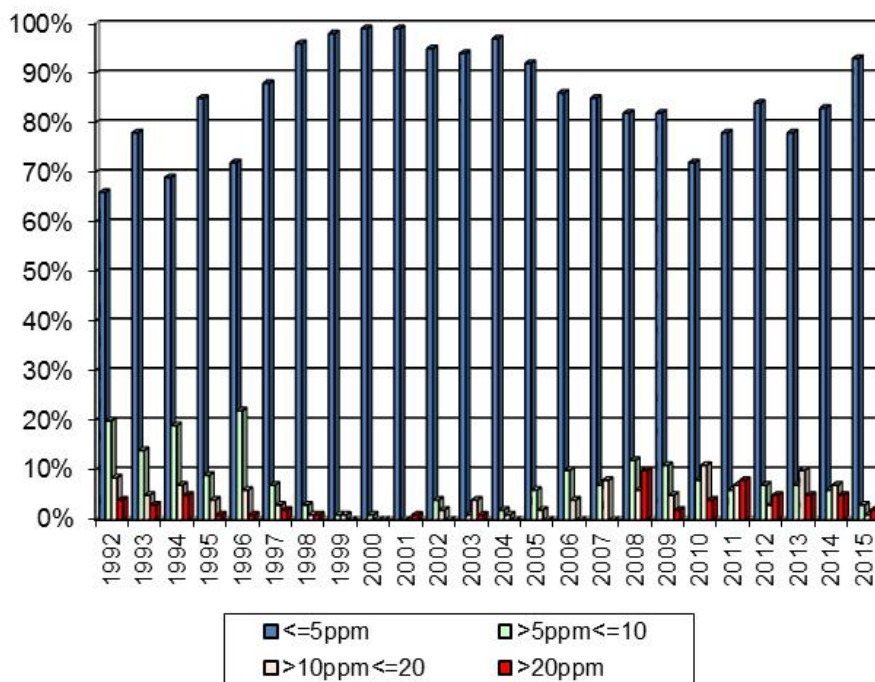
RESULTATS DES CONTROLES CONTRACTUELS :

	Nbr de mesures obtenues	%
≤5ppm	80	93%
>5ppm≤10	3	3%
>10ppm≤20	1	1%
>20ppm	2	2%



COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1992 :

Colonne	<=5ppm	>5ppm<=10	>10ppm<=20	>20ppm
1992	66%	20%	9%	4%
1993	78%	14%	5%	3%
1994	69%	19%	7%	5%
1995	85%	9%	4%	1%
1996	72%	22%	6%	1%
1997	88%	7%	3%	2%
1998	96%	3%	1%	1%
1999	98%	1%	1%	0%
2000	99%	1%	0%	0%
2001	99%	0%	0%	1%
2002	95%	4%	2%	0%
2003	94%	1%	4%	1%
2004	97%	2%	1%	0%
2005	92%	6%	2%	0%
2006	86%	10%	4%	0%
2007	85%	7%	8%	0%
2008	82%	12%	6%	10%
2009	82%	11%	5%	2%
2010	72%	8%	11%	4%
2011	78%	6%	7%	8%
2012	84%	7%	3%	5%
2013	78%	7%	10%	5%
2014	83%	6%	7%	5%
2015	93%	3%	1%	2%



Annexe 4 : Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

L'article 161 de la loi modifie l'article L2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2016
CHIFFRES 2015

L'agence de l'eau vous informe



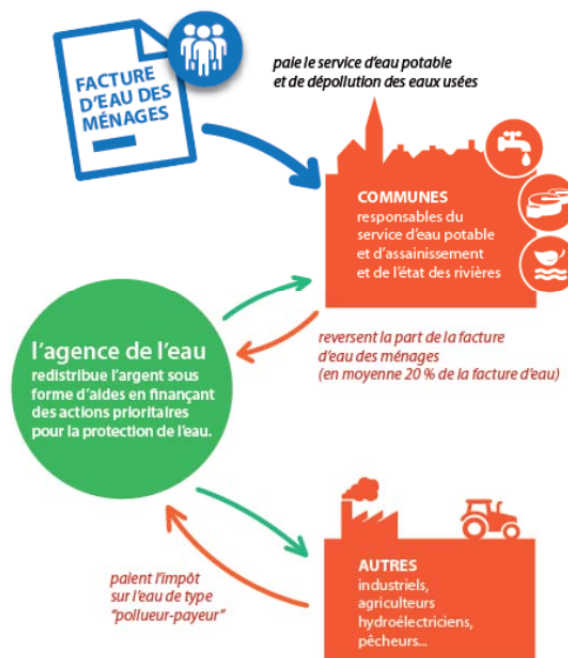
LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m³**.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2015, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 257 M€ dont 212 M€ en provenance de la facture d'eau.

* En 2014, la redevance prélèvement collectivités représentait environ 13 % des redevances totales mais 2015 est une année de transition avec la suppression des acomptes sur cette redevance.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?
(valeurs pour 100 € perçus)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin Adour-Garonne, ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2015 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 12 nouvelles stations d'épuration de plus de 2000 Équivalents Habitants (EH) ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 127 000 EH.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 124 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 47 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 6 nouveaux Plans d'Actions Territoriaux (PAT) ont été validés en 2015 dont 5 autour de captages « Grenelle » (Gimone, Arnoult, Chancelée, Coulonge-St Hyppolyte et Civray) permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation et mise en place des plans d'action).

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2015, près de 36 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 56 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2015, plus de 80 % des investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau dont l'état est jugé dégradé.
- La réduction des pollutions a ainsi porté en 2015 :
 - sur plus de 1 740 tonnes de DCO*
 - sur près de 2,4 tonnes de substances dangereuses.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 34 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 35 projets de solidarité ont été soutenus dans 19 pays différents.

* Demande Chimique en Oxygène.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral de 420 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM) © avril 2016, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doucour, N. Leblanc.



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ 2016

→ **QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?**



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.


LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

